



# Guide Officiel des Mines

N°1

MADAGASCAR

2024  
2025

L'un des plus grands gisements de graphite connus et de la plus haute qualité au monde

## Projet Molo Graphite

- Superficie : 62,5 Ha
- Production :
  - 1<sup>ère</sup> phase : 17.000 T/an
  - 2<sup>ème</sup> phase : 150.000 T/an
- Contient de concentré de graphite SuperFlake®
- Pureté proche de 97%C

**NEXTSOURCE**  
materials  
ERG MADAGASCAR SARLU

Installée à Madagascar  
depuis 2012



© BDI 2024

### Investissements supplémentaires

- ◆ Dans les infrastructures au sein de la communauté
- ◆ Stages et formation professionnelle en cours d'emploi menant à des opportunités d'emploi à plus long terme dans la région
- ◆ Programmes éducatifs locaux pour les membres de notre communauté d'accueil
- ◆ Réparation des routes locales



### Gestion environnementale et sociale

- ◆ Formation professionnelle et soutien pour augmenter les rendements agricoles
- ◆ Programmes de lutte contre l'érosion pour renforcer la sécurité alimentaire locale
- ◆ Ensemencement de pâturages pour le bétail
- ◆ Mise en place de couloirs de vaccination
- ◆ Construction de puits communautaires
- ◆ Reconstruction des bâtiments scolaires
- ◆ Agrandissement des installations scolaires et fourniture de matériel pédagogique

Tel. : +261 34 02 872 73

[craig@nextsourcematerials.com](mailto:craig@nextsourcematerials.com)  
[lydia@nextsourcematerials.com](mailto:lydia@nextsourcematerials.com)

Lot 142/2 Mandrosoa - Antananarivo 105



P A L A

depuis 1922

Créateur Joaillier

AMRATLAL

Group P A L A



**Bijouterie Pala**  
Antaninarenina  
+261 38 22 224 84

**Pala Carlton**  
Anosy  
+261 20 76 549 25

**Bijouterie Amratlal**  
Zoom Ankorondrano  
+261 20 22 263 03

ID MOTORS

ACHETEZ

IDRental

LOUEZ



**KOMATSU**



**BOMAG**  
FAYAT GROUP

**DOOSAN**

# Sommaire



Mot du Ministre.....	5
Organigramme.....	6-7
I. Synthèse de la Loi 2023-007 portant refonte du Code Minier.....	9 à 12
II. Des innovations portant sur plusieurs volets.....	13 à 15
III. Les zones d'encadrement des exploitants miniers artisanaux et des orpailleurs.....	16
IV. Le guichet unique d'exportation de l'or, des pierres précieuses, des pierres fines et des autres métaux précieux.....	17
V. Les organismes rattachés	
a) Initiatives pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	18 à 23
b) Centrale de l'Or de Madagascar (COM).....	26 à 31
c) Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM).....	33 à 36
d) Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS).....	37 à 39
e) Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et Laboratoire des Mines de Madagascar (BGGLM).....	41
La Fédération des Opérateurs Miniers de Madagascar (FOMM).....	43 à 45
Index des annonceurs.....	47

**MINISTÈRE DES MINES**  
**1, rue Farafaty Ampandrianomby, Antananarivo, Madagascar**  
**<https://www.facebook.com/mim.madagascar>**  
**<https://mines.gov.mg>**

HENRI FRAISE  
FILS & Cie



# LA FORCE DE 100 ANS D'EXPERIENCE A MADAGASCAR

- ✓ VENTE ET LOCATION MATERIELS
- ✓ PIECES DETACHEES
- ✓ SERVICES APRES VENTE



Votre concessionnaire pour les marques: CATERPILLAR, SEM, MANITOU, JOHN DEERE, HYSTER, SHACMAN, ATLAS COPCO, HUSQVARNA, ZOOMLION et bien d'autres avec une seule volonté : vous apporter le meilleur service pour répondre à vos besoins.

Nous œuvrons dans de multiples industries : **mines & carrières, BTP, agriculture, manutention, transport et énergie.**

*commercial@hff.mg*  
*+261 (0)20 22 227 21*

*Henri Fraise Lalana Ravoninahitriniarivo*  
*Ankorondrano*





## Le Mot du Ministre

Le secteur minier de Madagascar se révèle comme un pilier essentiel de l'économie nationale. Le pays est doté d'un contexte géologique très particulier propice à la formation de substances minières très diversifiées. En effet, il abrite à la fois un socle cristallin et un bassin sédimentaire, offrant ainsi une diversité de substances minérales, tels les métaux de base, les métaux précieux, les pierres précieuses et pierres fines ainsi que les pierres industrielles et ornementales, sans parler du potentiel important en hydrocarbure en offshore et onshore.

Actuellement, deux grandes mines de taille internationale sont en exploitation dans le pays : Ambatovy, la mine de nickel-cobalt, opérée par un consortium coréen et japonais, qui produit environ 60 000 tonnes de nickel et 5 000 tonnes de cobalt par an, ainsi que QMM, le gisement d'ilménite et de monazite (terres rares) de Rio Tinto, en partenariat avec l'État malagasy, au niveau de la mine de Taolagnaro. D'autres exploitations de tailles moyennes sur différents types de substances telles que le chrome, le graphite, le mica sont également déjà en cours. En ce qui concerne l'or et les pierres précieuses et les pierres fines, l'exploitation à l'échelle artisanale demeure la plus dominante.

Par ailleurs, des grands projets miniers sont actuellement en phase de développement, entre autres, le projet d'exploitation de d'ilménite et de monazite par Base Toliara, ainsi que l'exploitation de graphite par NextSource, Black Earth Minerals, Tirupati et Gold Sands. Parallèlement, de nombreuses explorations sont en cours, notamment sur des substances stratégiques, très demandées pour les batteries dans le cadre de la transition énergétique. Bien que le secteur minier ne représente encore que 4-5 % du PIB, il contribue pour près de 30 % aux exportations du pays. Madagascar a entamé une nouvelle réorientation politique pour son

développement où le secteur minier est l'un des piliers pour l'Émergence du pays. Une stratégie de relance du secteur est ainsi élaborée, dont la reprise du traitement des demandes de permis miniers, la réouverture de l'exportation de l'or et des pierres précieuses, l'accès à l'information géologique et un cadre légal concerté avec les compagnies, la société civile et l'Administration.



La récente refonte du Code minier, dont les textes d'application ont déjà également été adoptés, vise notamment à attirer davantage d'investissements, suivant un concept de partenariat mutuellement avantageux, tout en assurant des retombées sociales et environnementales équilibrées. Le Président de la République Andry RAJOELINA entend ainsi accroître rapidement la contribution du secteur extractif au développement économique et social de Madagascar, avec un accent particulier sur la filière aurifère, ainsi qu'un projet de mise en place d'une raffinerie nationale d'or.

Ce **Guide Officiel des Mines** a pour ambition de présenter l'organisation générale du Ministère des Mines de la République de Madagascar. Il fournit également des informations essentielles aux usagers du service public et les partenaires-clés du secteur. Comportant une synthèse de la Loi 2023-007 portant refonte du Code Minier, il vise aussi à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques autour de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État en matière de promotion de l'industrialisation, le développement des grandes mines et la professionnalisation des activités minières artisanales.

Dr RAKOTOMALALA Herindrainy Olivier





# Organigramme



BCMM

COM

BGGLM

OMNIS

KRAOMA

CG

DAI

DAF

DRH

DAJ

DSI

DIR

BAM

## ORGANISMES RATTACHÉS OU SOUS TUTELLE

**BCMM** : Bureau du Cadastre Minier de Madagascar

**OMNIS** : Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques  
(en charge des substances minières stratégiques et des hydrocarbures amont)

**COM** : Centrale de l'Or de Madagascar

**BGGLM** : Bureau de la Géologie, Gemmologie et Laboratoire des Mines

**KRAOMA** : KRAOMITA Malagasy SA

**EITI** : Extractive Industry Transparency Initiative Madagascar

**CNM** : Comité National des Mines

## ORGANES MINISTÉRIELS RATTACHÉS AU MINISTRE

**DPSE** : Direction des Programmes, Suivi et Évaluation

**DPM** : Direction de la Police des Mines

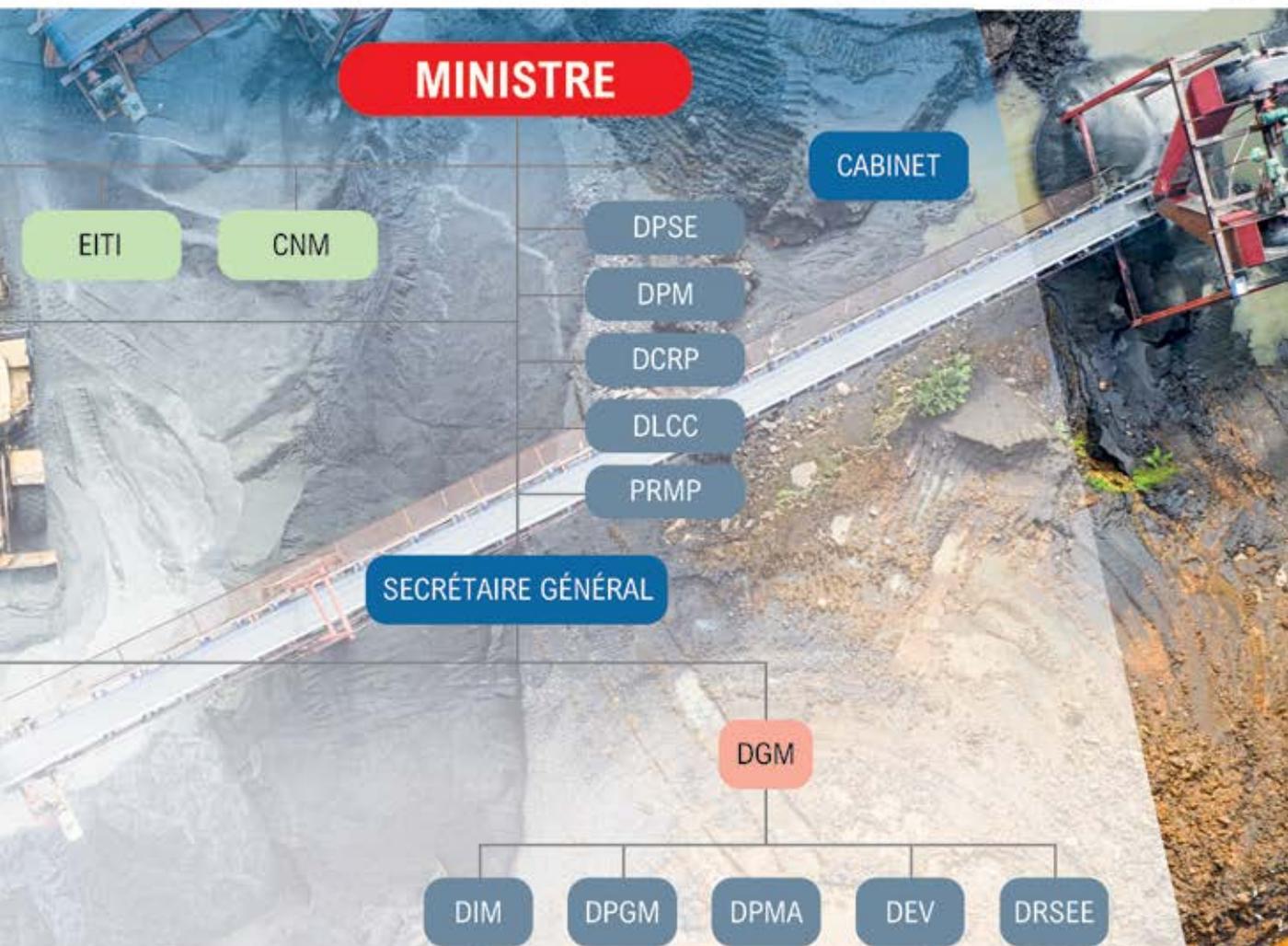
**DLCC** : Direction de la Lutte Contre la Corruption

**PRMP** : Personne Responsable des Marchés Publics

**DCRP** : Direction de la Communication et des Relations Publiques

**CG** : Coordination Générale

**DAI** : Direction de l'Audit Interne



## ORGANES MINISTÉRIELS RATTACHÉS PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU SG

**DGM** : Direction Générale des Mines

**DIM** : Direction des Inspections Minières

**DPGM** : Direction de la Promotion des Grandes Mines

**DPMA** : Direction de la Professionnalisation des Mines Artisanales

**DEV** : Direction des Exportations et de la Valeur

**DRSE** : Direction de la Responsabilité Sociétale des Entreprises  
et de l'Environnement

**DAF** : Direction Administrative et Financière

**DRH** : Direction des Ressources Humaines

**DAJ** : Direction des Affaires Juridiques

**DSI** : Direction du Système d'Informations

**DIR** : Directions Interrégionales ou Régionales des Mines

**BAM** : Bureaux d'Administration Minière

# AGENCE NATIONALE **DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

VOTRE PREMIER INTERLOCUTEUR POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENT  
À MADAGASCAR

## **PHASE DE PRÉ-ÉTABLISSEMENT**

- Nous mettons à votre disposition les cadres légaux et réglementaires sur votre projet et secteur d'investissement
- Nous vous appuyons pour obtenir les informations clés sur votre secteur et filière d'investissement

## **PHASE D'ÉTABLISSEMENT**

- Notre plateforme en ligne et notre Guichet Unique de création d'entreprise faciliteront la création de votre société
- Nous vous accompagnons tout au long des procédures de création et d'implantation de votre société
- Notre Guichet Unique vous accompagnera pour l'obtention de VISA investisseurs, travailleurs ou regroupement familial
- Notre Guichet Unique vous accompagnera pour l'obtention de permis de travail pour vos travailleurs expatriés

## **PHASE DE POST-ÉTABLISSEMENT (AFTER-CARING)**

Pour les entreprises déjà implantées

- Nous vous accompagnons pour la résolution de problèmes spécifiques
- Nous vous accompagnons pour la réalisation de vos projets d'expansion

1

2

3

**- ACCOMPAGNEMENT PAR UN INVESTMENT MANAGER DÉDIÉ  
- ÉCOUTES ET CONSEILS**

**- MISE EN RELATION AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR PUBLIC OU DU SECTEUR PRIVÉ**

**Orinasa**  
[www.orinasa.edbm.mg](http://www.orinasa.edbm.mg)

Plateforme en ligne de création  
d'entreprise

**E-work**  
[www.e-work.edbm.mg](http://www.e-work.edbm.mg)

Plateforme en ligne de demande  
d'autorisation d'emploi pour les  
travailleurs étrangers à Madagascar

# I. SYNTHÈSE DE LA LOI 2023-007 PORTANT REFORTE DU CODE MINIER

*La Loi 2023-007 portant refonte du Code Minier à Madagascar, promulguée le 27 juillet 2023 par le Président Andry RAJOELINA, représente une avancée majeure dans la réglementation du secteur minier du pays. Composée de 434 articles répartis en quatorze titres, elle vise à moderniser le cadre juridique et réglementaire des activités minières à Madagascar, tout en intégrant des principes de transparence, de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits humains.*

A travers cette refonte, Madagascar s'engage à promouvoir un développement minier durable, équitable et respectueux de l'environnement, tout en favorisant l'investissement, la création d'emplois et le développement des compétences locales. La protection des droits humains, l'égalité entre les genres, et la lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier sont des aspects essentiels intégrés dans cette nouvelle législation.

Les articles de cette loi abordent une diversité de sujets allant de la réglementation des titres miniers (Permis, Autorisations) à la protection de l'environnement, en passant par la promotion du contenu local et la réforme du cadre institutionnel. Cette refonte vise à mettre la législation minière malgache en conformité avec les meilleures pratiques internationales, tout en répondant aux besoins spécifiques du pays.

Dans ce **Guide Officiel des Mines**, nous vous invitons à explorer les dispositions de cette Loi de refonte du Code Minier à Madagascar, afin de mieux comprendre les règles et les opportunités régissant le secteur minier de ce pays insulaire riche en ressources naturelles.



## GRAPHITE

À Madagascar, Tirupati Graphite PLC détient trois (3) permis miniers pour l'extraction de graphite. L'entreprise exploite principalement sur deux projets clés :

1

### Vatomina TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES Sarl

Ce projet a été acquis en mai 2017 (greenfield) et a été développé jusqu'à une capacité de production de 12 000 TPA depuis lors, avec une superficie de permis minier de 25 km<sup>2</sup> accordée pour 40 ans et renouvelable par la suite. Le projet dispose d'une ressource JORC de 18,4 millions de tonnes et un plan d'expansion de capacité supplémentaire.



**Tirupati Graphite PLC**, cotée à la Bourse de Londres, est une entreprise spécialisée dans l'extraction, la production et la commercialisation du graphite, un minéral essentiel pour diverses industries, y compris les batteries, les lubrifiants, les réfractaires et les composites avancés.

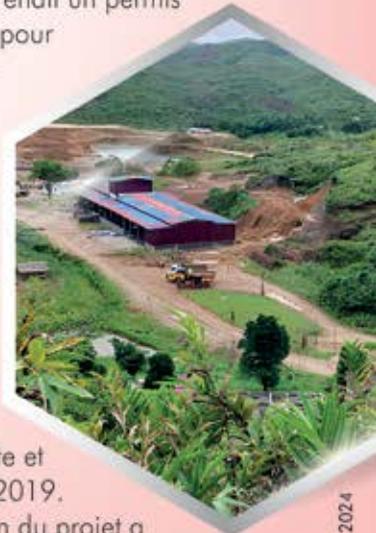
2

### Sahamamy ÉTABLISSEMENT ROSTAING

En 2017, l'entreprise a acquis l'Établissement Rostaing. Le projet comprenait un permis minier de 8 km<sup>2</sup> accordé pour 40 ans, une autorisation environnementale, des demandes de permis supplémentaires, et une installation de production obsolète de 200 TPA.

Les anciennes opérations ont été abandonnées et une usine moderne de 3 000 TPA a été construite et mise en service en mars 2019.

La capacité de production du projet a été encore augmentée à 18 000 TPA en 2023. La zone était auparavant inaccessible par la route ; l'entreprise a construit une route de 50 km pour relier la région à la NHI, stimulant ainsi la croissance.



### Concernant les activités et les relations avec le gouvernement, voici les points clés :

- **Collaboration avec le Gouvernement** : Tirupati Graphite a établi des relations solides avec le gouvernement malgache et collabore pour soutenir la contribution de l'entreprise à la croissance économique et au PIB de Madagascar, à la prospérité des zones locales autour de ses projets et à l'amélioration de la réputation de Madagascar en tant que destination d'investissements internationaux.
- **Investissements significatifs** : Depuis 2018, Tirupati Graphite a investi plus de 20 millions de dollars à Madagascar. Ces investissements ont conduit à la construction de plus de 50 km de routes, de ponts, de lignes électriques, ainsi que d'infrastructures éducatives et sanitaires pour soutenir les communautés locales. D'autres investissements similaires sont prévus pour construire et développer davantage d'infrastructures autour des projets à mesure qu'ils se développent.
- **Production de graphite** : Madagascar est réputée pour sa production de graphite en paillettes, essentiel pour la transition énergétique mondiale. Tirupati Graphite renforce la réputation internationale de Madagascar pour le graphite de haute qualité et s'efforce de devenir un producteur durable en formant ses employés et en investissant dans les énergies renouvelables, telles que l'hydroélectricité sur site, ainsi qu'en soutenant ses communautés locales avec des initiatives sociales dans le cadre des responsabilités sociétales de l'entreprise.
- **Création d'emplois** : L'entreprise emploie directement environ 600 personnes malgaches et crée de nombreux emplois indirects. Plus de 95 % de son personnel est d'origine malgache, et l'entreprise offre des formations qui améliorent les compétences locales dans le forage, l'exploration, l'exploitation de machines lourdes, l'ingénierie, et plus encore. Ce nombre devrait croître à mesure que l'entreprise sera en mesure d'investir davantage à Madagascar.
- **Impact positif sur Madagascar** : Tirupati Graphite aide à renforcer la position de Madagascar en tant que source de graphite naturel, ce qui pourrait attirer davantage d'investissements et de créations d'emplois. Le gouvernement malgache est un partenaire positif et soutient activement les entreprises internationales comme Tirupati Graphite, une position renforcée par l'adoption récente d'un nouveau code minier favorable.
- **Avenir prometteur** : L'entreprise exprime son engagement à continuer une collaboration bénéfique avec Madagascar, avec des plans d'investissement significatifs pour de futurs investissements dans le pays.
- **Focus écologique** : L'entreprise se concentre sur la durabilité. Elle a établi une centrale hydroélectrique, utilise des technologies de traitement écologiques, a mis en place le recyclage de l'eau sur ses projets et convertit également les déchets en sable de construction. Elle réalise plusieurs campagnes de plantation tout au long de l'année, plantant et faisant croître des milliers d'arbres chaque année.

## Une Loi actualisée qui correspond aux réalités pour servir les visions et objectifs de l'État

Pour le secteur extractif, la Politique Générale de l'État énonce, dans le cadre de son deuxième pilier pour la Promotion de l'industrialisation :

- La promotion des grandes mines ;
- La professionnalisation des artisans miniers ;
- La valorisation et la labellisation de l'or et des pierres précieuses et pierres fines, par la mise en place des structures qui y sont dédiées dont la Centrale de l'or ;
- La mise en place d'un laboratoire des mines aux normes internationales ;
- L'accroissement de la contribution du secteur minier au PIB national ;

L'État entend ainsi s'armer des dispositifs juridiques nécessaires pour permettre de réaliser les actions tendant à l'atteinte des objectifs définis, qui convergent dans ce sens à faire du secteur minier un pilier de l'émergence de Madagascar.

### Aperçu du nouveau Code Minier

Le nouveau Code Minier comporte quatre cent trente-quatre (434) articles divisés en quatorze (14) Titres :

- le Titre premier porte sur les dispositions générales ;
- le Titre II traite du régime des permis miniers ;
- le Titre III est consacré au régime de l'or ;
- le Titre IV concerne le régime des Carrières ;
- le Titre V expose le régime des fossiles et des substances dont les gîtes sont rares ;
- le Titre VI énonce les obligations rattachées aux activités minières ;
- le Titre VII régit les relations des titulaires de Permis avec les propriétaires des sols et des relations entre les titulaires de Permis ;
- Le Titre VIII a trait à la détention, au transport, à la

transformation et à la commercialisation des produits des mines ;

- le Titre IX aborde la garantie de Stabilité ;
- le Titre X énumère les manquements aux obligations et les infractions ;
- le Titre XI est consacré au Comité National des Mines ;
- le Titre XII traite du règlement des litiges relatifs aux activités minières ;
- le Titre XIII prévoit les dispositions transitoires ;
- le Titre XIV est dédié aux dispositions finales.

### Les axes de la refonte portant sur de multiples orientations

La refonte du Code Minier se présente comme une réponse équilibrée aux multiples enjeux et aux nouveaux défis du secteur. Si la loi régissant le secteur minier tient toujours à asseoir des solutions mutuellement avantageuses, tout en optimisant les retombées des activités minières au profit de tous, les axes de la refonte portent sur les orientations suivantes :

- 1- le renforcement du rôle de l'État et des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la gouvernance du secteur ;
- 2- la prise en considération des Substances Minières Stratégiques ;
- 3- la sécurisation des droits et des investissements miniers ;

4- la mise en harmonie des projets miniers avec les Collectivités locales ;  
5- la redéfinition du régime des Permis miniers et du régime des Carrières ;  
6- la réorganisation et la formalisation de la filière aurifère à travers la chaîne d'approvisionnement responsable de l'or ;  
7- la réorganisation de la filière pierres précieuses et pierres fines ;  
8- l'établissement d'un régime fiscal minier équitable ;  
9- la professionnalisation de l'exploitation minière artisanale par les nationaux ;  
10- la valorisation financière des opérations se rapportant aux droits miniers conférés ;

11- la reformulation du lien entre droit minier et normes environnementales et sociales ;  
12- l'incitation au développement des recherches minières, base du développement futur des activités minières à grande échelle ;  
13- la lutte contre les spéculations négatives en matière minière ;  
14- la gestion des ruées à travers l'Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale ;  
15- la promotion du contenu local ;  
16- la mise en place d'un Fonds Minier d'Investissement Social et Communautaire ;  
17- la mise en adéquation des sanctions en matière d'infraction minière aux enjeux que représentent les ressources ;  
18- la restructuration du cadre institutionnel.

## ALPHA CIMENT : UN ACTEUR DE CONFIANCE DANS LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CIMENT À MADAGASCAR

Anciennement connu sous le nom de Cementis Madagascar, Alpha Ciment s'affirme comme un acteur de confiance dans le secteur de la production et de la distribution de ciment à Madagascar. En tant que partenaire fiable pour tous vos projets de construction, notre priorité réside dans la qualité, la durabilité et l'innovation. Nous favorisons l'utilisation de matières premières locales et nous nous engageons fermement à respecter l'environnement, en réhabilitant nos carrières selon des normes strictes de protection. Notre devise : « Ensemble, construire pour durer. »

**ALPHA  
CIMENT**



1 Bis Rue Patrice Lumumba –Tsaralalàna - 101 Antananarivo - Madagascar

## II. DES INNOVATIONS PORTANT SUR PLUSIEURS VOLETS

*Le nouveau Code Minier, tout en tenant compte de la réalité locale, introduit de nouvelles dispositions destinées à mettre la législation Malagasy au diapason des meilleures pratiques internationales. Selon le nouveau Code Minier, les Titulaires de permis miniers sont tenus à œuvrer dans le professionnalisme et dans le respect des règles de l'art. Ainsi, il a été instauré le principe « Use it or loose it » qui les oblige à une exploitation effective, sous peine de perte leurs droits. Les innovations apportées concernent les volets qui suivent :*

### LE RÉGIME DES PERMIS MINIERS

(TITRE II : Art 34 à 157)

- Selon le nouveau Code Minier, il existe deux façons pour l'obtention de permis minier : selon le principe du « **premier venu, premier servi** » et selon un **appel à concourir** sur des zones réservées.
- Le renforcement des conditions d'octroi, (Art 79 et Art 83) de transformation (Art 96,97) et de renouvellement du Permis minier (Art 87 à 91), suivant le Cahier des charges minières, propre à chaque type de Permis ;
- La redéfinition des Permis Réservés aux petits Exploitants désormais dénommé Permis Réservé aux Exploitants Artisanaux (PREA) (Art 67 à 71) ;
- La réduction du nombre de carrés octroyables pour les Permis de Recherche, les Permis d'Exploitation, les Permis Réservés aux Exploitants Artisanaux (Art 39) et les Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètre (Art 20) ;
- La révision de la durée de validité du Permis d'Exploitation (PE) (Art 61) ;
- Le renouvellement sous conditions (Art 87) du PR (Art 89), PE (Art 87, 88) et du PREA (Art 70) ;
- La réduction graduelle de la superficie du PR à chaque renouvellement (Art 91 et suivants) ;
- L'instauration du Coût Minimum de Recherche Minière (CMRM) qui consiste pour le titulaire de Permis de Recherche, à justifier la disponibilité d'un montant minimum qu'il va engager dans ses activités de recherche. Ceci répond aux besoins de réduire les spéculations négatives constatées sur plusieurs

permis miniers octroyés (Art 51 et 52) ;

- L'exigence d'un rapport d'Etudes de préféabilité pour toute demande de Permis d'Exploitation (Art 96) ;
  - La limitation du nombre des substances minières autorisées (Art 41, 42) ; La motivation par l'Administration des décisions de refus éventuels des demandes de Permis miniers, qui est justifiée par le besoin de transparence dans l'octroi des permis miniers (Art 85) ;
  - L'éclaircissement des dispositions relatives aux procédures d'appel à concourir, comme mode d'octroi additionnel des Permis miniers, aux fins de valorisation des zones à enjeux économiques importants (Art 137, 138 et 139) ;
- Outre les Permis miniers, l'Administration minière peut également délivrer les autorisations minières, qui sont des Autorisations liées à l'exploitation de carrés miniers. Il s'agit des Autorisations Minières d'Exploitation Artisanale (AMEA), les Autorisations de ramassage dans les gîtes fossilifères de troisième ordre, à l'exclusion de l'Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP).

### LES SUBSTANCES MINIÈRES STRATÉGIQUES

(Art 72 à 74)

Il s'agit là pour l'État de définir ces substances minières stratégiques et d'en prévoir une quantité pour la vente locale au prix du marché selon les besoins réels des industries locales, et le fait qu'elles représentent un intérêt géostratégique et capital pour la Nation.

## RÉGIME DE L'OR

(TITRE III : Art 158 à 209)

Il s'agit en premier lieu de consacrer un Régime propre à l'or au niveau du Code minier. Un accent est mis à cet effet sur la mise en traçabilité de la production aurifère (Art 206 à 209), en passant par la réorganisation du circuit de l'or, le suivi de toute la chaîne de valeur, la mise en place des fontes locales, l'instauration du poinçon national ainsi que le renforcement du mécanisme de suivi des exportations à titre commercial de l'or. (Art 198 à 203). En outre, l'interdiction de l'utilisation de Mercure ainsi que l'interdiction du travail des enfants sont expressément stipulées (Art 178). Enfin, la promotion de « l'or responsable » constitue une conformité à l'éthique internationale et répond aux besoins de normaliser la production aurifère nationale.

## LA PRISE DE PARTICIPATION DE L'ÉTAT

(TITRE II : Art 138)

L'État a droit à une participation gratuite et non diluable au capital social de la société adjudicataire d'un permis minier attribué par appel à concourir, suite à une réservation de zones pour études géologiques. (Art 138).

Il s'agit entre autres d'assurer une gestion responsable des ressources minières et de protéger les intérêts nationaux.

## LE FONDS MINIER D'INVESTISSEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

(TITRE VI - Chapitre VIII : Art 280 à 282)

Le nouveau Code Minier introduit un Fonds constitué par la contribution des entreprises du secteur minier et dédié au développement social et communautaire. Ce Fonds est alimenté par :

- une contribution à l'obtention de son Permis minier (Art 281) ;
- une quote-part sur les redevances minières (Art 291) ;
- une quote-part sur le produit des transactions minières (Art 402).

## LA FISCALITÉ MINIÈRE

(TITRE VI - Chapitre IX : Art 283 à 293)

La redevance minière combinée à la ristourne minière compose les Droits et Taxes Spéciaux sur les Produits Miniers.

La ristourne revient aux Collectivités Territoriales Décentralisées tandis que la Redevance Minière est affectée à l'État et ses démembrements sectoriels.

Le nouveau Code minier propose une révision à la hausse du taux des Droits et Taxes Spéciaux sur les Produits Miniers. Le souci d'optimisation des recettes a également mené à la redéfinition de leurs assiettes.

Il est rappelé que les entreprises minières régies par le présent Code sont soumises au régime du droit commun prévu par le Code Général des Impôts.

## LES GARANTIES DE STABILITÉ

(TITRE IX : Art 339 à 346)

La sécurisation des investissements miniers se traduit en partie, au niveau de la présente loi, par le renforcement du régime de stabilité en matière parafiscale, fiscale et douanière, au profit des opérateurs miniers. En outre, ledit régime de stabilité est désormais étendu aux Comptoirs de l'or et aux Comptoirs des pierres précieuses et des pierres fines.

## LES NORMES ENVIRONNEMENTALES, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

(TITRE VI - Chapitre II : Art 252 à 258 et Chapitre III : Art 259 à 262)

Un Chapitre entier est consacré à la protection de l'environnement, aux fins de mieux catégoriser les différentes obligations, selon le domaine d'activité minière exercée. Les améliorations sur l'hygiène et la sécurité mettent l'accent sur l'importance de l'humain et de l'environnement et vont dans le sens d'un secteur minier plus responsable.

## LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

Le présent Code va dans le sens d'un renforcement de la gouvernance institutionnelle pour une amélioration de l'efficacité et de la crédibilité des institutions. Ainsi, il est apporté plus de précisions sur les Organes d'appui au Ministère en charge des Mines.

Dans ce sens, de nouvelles dispositions redéfinissent la structure, l'organisation et les missions du Comité National des

Mines (Art 404 à 409) et de la Centrale de l'Or de Madagascar (COM) (Art 159).

Par ailleurs, la COM, l'ITIE ainsi que l'entité chargée de la Géologie et de la promotion minière bénéficient des quotes-parts de recettes parafiscales. (Art 275 pour FAM et Art 291 pour redevance).

## LES RÈGLEMENTS DES LITIGES

(TITRE XII : Art 410 à 419)

Un accent est mis sur le recours aux modes de règlement non-contentieux de litiges tout en maintenant la possibilité de recours aux juridictions Malagasy. L'objectif est d'améliorer la clarté et la structure des dispositions régissant le règlement des litiges, de favoriser au mieux les procédures de règlement à l'amiable (Art 410 à 412) et enfin, de mettre à la disposition des parties au litige, un certain nombre d'options qu'elles considèrent comme étant appropriées.

## LE RÉGIME DES CARRIÈRES

(TITRE IV : Art 218 à 232)

La valorisation des produits de carrières, qui comprennent des substances minérales à enjeu économique non négligeable, a conduit à la mise en place de deux régimes distincts de carrière, basés sur leurs modes d'exploitation : artisanale ou industrielle. L'exploitation des carrières industrielles nécessite la détention d'un Permis d'Exploitation, tandis que l'autorisation pour les carrières artisanales demeurent compétences des autorités communales.

## LE RÉGIME DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS

(TITRE II - Chapitre IX : Art 150 à 157)

Dans l'optique d'une valorisation des ressources minières, il est introduit une nouvelle disposition sur les déchets et les sous-produits miniers, qui comprend les conditions et modalités de récupération, d'utilisation et de gestion.

## LE COMPTOIR DES PIERRES PRÉCIEUSES ET DES PIERRES FINES

(TITRE VIII Chapitre III : Art 325 à 327)

L'institution des comptoirs de pierres précieuses et de pierres fines contribue à la promotion du label Madagascar ainsi qu'à la création de Valeur ajoutée, dans la mesure où l'exportation de pierres précieuses et pierres fines leur est requise.

## LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

(TITRE VI - Chapitre I : Art 241 à 244)

L'une des avancées majeures du Code réside dans la meilleure prise en compte des questions socio-économiques et environnementales, avec l'introduction de dispositions en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et particulièrement de contenu local.

Cette initiative témoigne d'une volonté d'adopter une démarche éthique et responsable et d'intégrer les dimensions sociales et environnementales dans le secteur minier.

## LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

(TITRE VI - Chapitre IV : Art 263 à 265)

L'inclusion de dispositions relatives à la protection des droits humains et notamment de dispositions en matière de promotion de l'égalité entre les genres, et l'interdiction du travail des enfants dans le secteur minier repose sur l'importance croissante accordée aux considérations extra-économiques dans les activités minières.

## LES MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS ET LES INFRACTIONS MINIÈRES

(TITRE X : Art 347 à 403)

Ce Chapitre a été revu de manière à moderniser le régime juridique des infractions, à catégoriser plus rationnellement les types d'infractions minières et à assurer une cohérence entre les infractions et les sanctions encourues. En outre, la préservation des richesses minières nationales explique la rigueur imposée par la définition de nouvelles infractions et de nouvelles sanctions relatives à l'exportation illicite de produits miniers.

### III. LES ZONES D'ENCADREMENT DES EXPLOITANTS MINIERS ARTISANAUX ET DES ORPAILLEURS



La politique de mise en place de zones d'encadrement des petits exploitants miniers et orpailleurs, instaurée par le Gouvernement, à travers le Ministère des Mines vise à encadrer et à réguler les activités minières, dont l'orpaillage, pour favoriser une exploitation responsable et durable des ressources minérales.

Les zones d'encadrement minier ont été créées afin d'instaurer un environnement, légal et social, propice au développement des activités minières, notamment l'exploitation artisanale, dans le pays. Cette stratégie permet également de contribuer à la gestion des ruées, en offrant un cadre légal pour les activités des exploitants artisanaux.

La création des zones d'encadrement minier consiste, en effet, à regrouper les petits exploitants miniers au niveau des Communes afin de pouvoir leur fournir des soutiens en matière administratif et managérial, environnemental et technique.

#### A noter :

- L'appui en vue de la mise en place des zones d'encadrement minier demeure la compétence exclusive des services au niveau du Ministère des Mines ;
- Tous les services offerts dans le cadre de l'appui et de la mise en place des zones d'encadrement minier sont gratuits ;
- Conformément aux dispositions légales en vigueur concernant les exploitants artisanaux, seules les techniques artisanales seront autorisées dans les zones d'encadrement minier. A cet effet, l'utilisation des engins de chantier y sont prohibés ;
- Conformément à la Politique Générale de l'État, l'objectif du Gouvernement à travers le Ministère des Mines dans cette démarche consiste à fournir une opportunité aux petits exploitants miniers de travailler dans un cadre formel et respectant toutes les dispositions légales en vigueur et en même temps, pour les collectivités locales, afin que les impacts économiques de l'exploitation soient réellement perçus au niveau des zones d'exploitation.

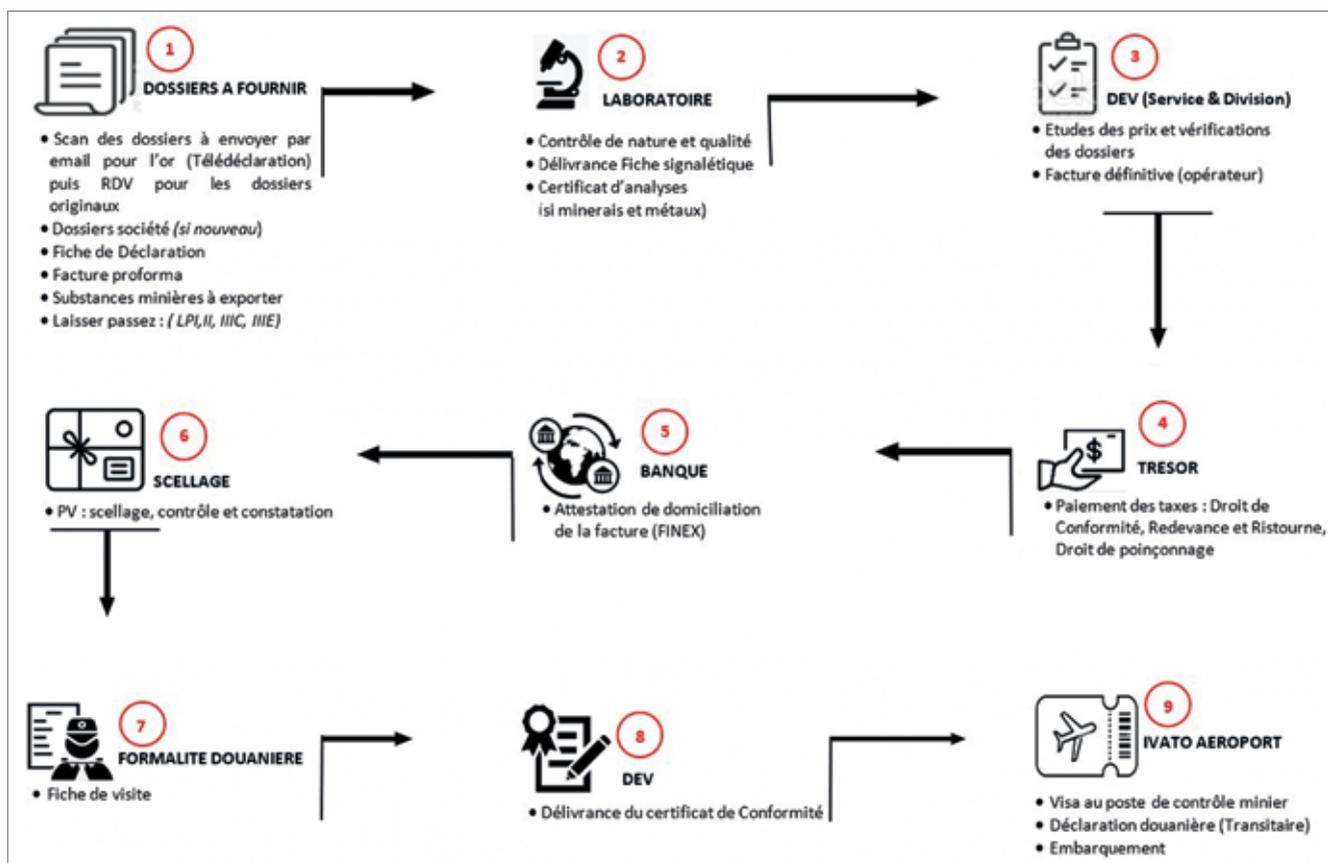
## IV. LE GUICHET UNIQUE D'EXPORTATION DE L'OR, DES PIERRES PRÉCIEUSES, DES PIERRES FINES ET DES AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX

Les procédures d'exportation de l'or, des pierres précieuses, des pierres fines, et des autres métaux précieux sont effectuées au niveau des Guichets Uniques d'Exportation (GUE).

L'instauration de cette structure vise à regrouper en un seul lieu tous les services administratifs des entités concernées, en charge des procédures de commercialisation et d'exportation

des substances minières citées plus haut : l'Administration minière, Douanes, Impôts, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Agence Nationale Anti-Fraude. Cette mesure permettra de faciliter les procédures et réduire les déplacements des opérateurs miniers qui, désormais, n'auront plus à se déplacer d'un département à autres.

### Fonctionnement du Guichet Unique d'Exportation



**NB : Article 329.** Les procédures d'exportation des produits des mines sont effectuées au niveau des Guichets Uniques d'Exportation (GUE).

→ Suivant les dispositions de l'Article 329 du nouveau Code minier.

## V. LES ORGANISMES RATTACHÉS

### a) Initiatives pour la Transparence dans les Industries Extractives à Madagascar (EITI Madagascar)



#### **Renforcement de la Transparence dans le Secteur Extractif à Madagascar**

En mettant en place une coalition multipartite entre les Sociétés Minières et Pétrolières, la Société Civile et le Gouvernement, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives Madagascar s'est avancée dans le suivi de la mise en œuvre de la norme ITIE pour promouvoir la bonne gouvernance, en fournissant des données et des informations sectorielles fiables émanant des Administrations et des Sociétés Minières afin de mettre en transparence le secteur et d'encourager le dialogue des parties prenantes dans le but d'améliorer la redevabilité envers la population ainsi que la contribution du secteur dans le développement du pays.



prenantes dans le processus d'adoption du nouveau Code Minier du 14 avril 2024 à Antananarivo.

Le redéploiement de ressources humaines qualifiées, l'adoption de nouveaux textes juridiques et la mobilisation de moyens financiers à travers l'augmentation des subventions et la jouissance des quote-parts ont été optés pour pérenniser le fonctionnement de la structure exécutive de l'ITIE Madagascar et des activités prévues dans son plan d'actions annuel.

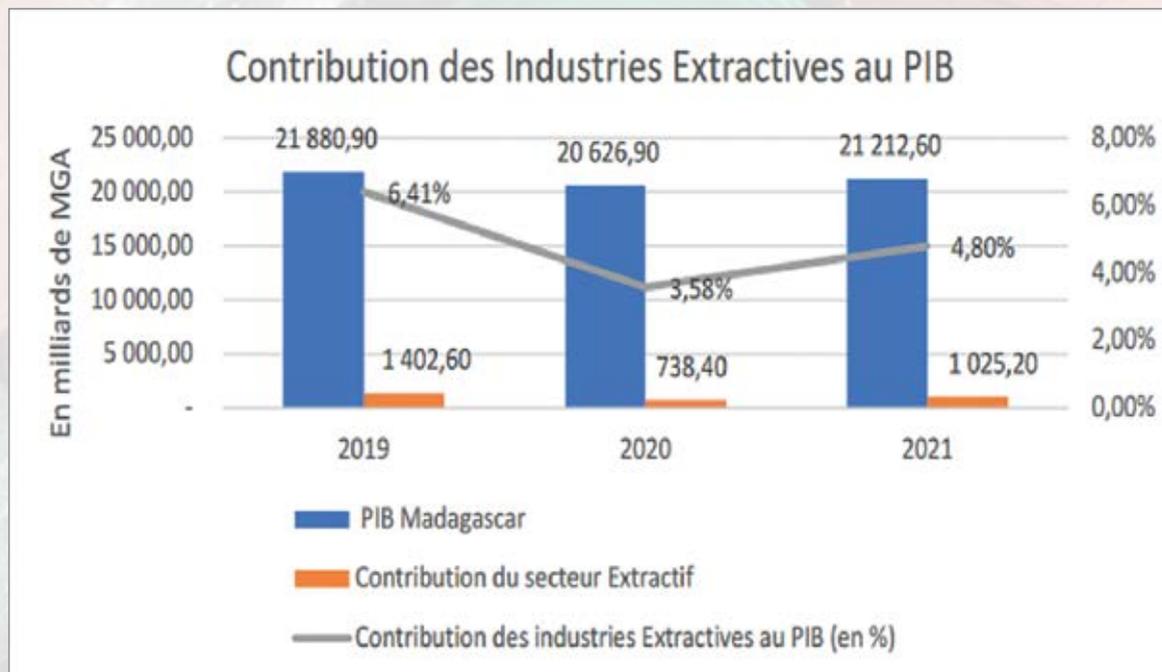
Des rapports couvrant les exercices de 2009 à 2021 ont été incessamment publiés comme principales sources de données, fournissant une base solide d'informations pour des discussions publiques du secteur.

Depuis son adhésion en 2008, le gouvernement malgache n'a cessé de renouveler son engagement à travers des réaffirmations publiques affichées par les Hauts responsables du Gouvernement, récemment durant la participation de Madagascar à la Conférence mondiale de l'ITIE 2023 du 13 au 14 juin à Dakar au Sénégal, ainsi que durant la Consultation des parties



Améthyste en Géode de Madagascar

## Schéma 1 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar

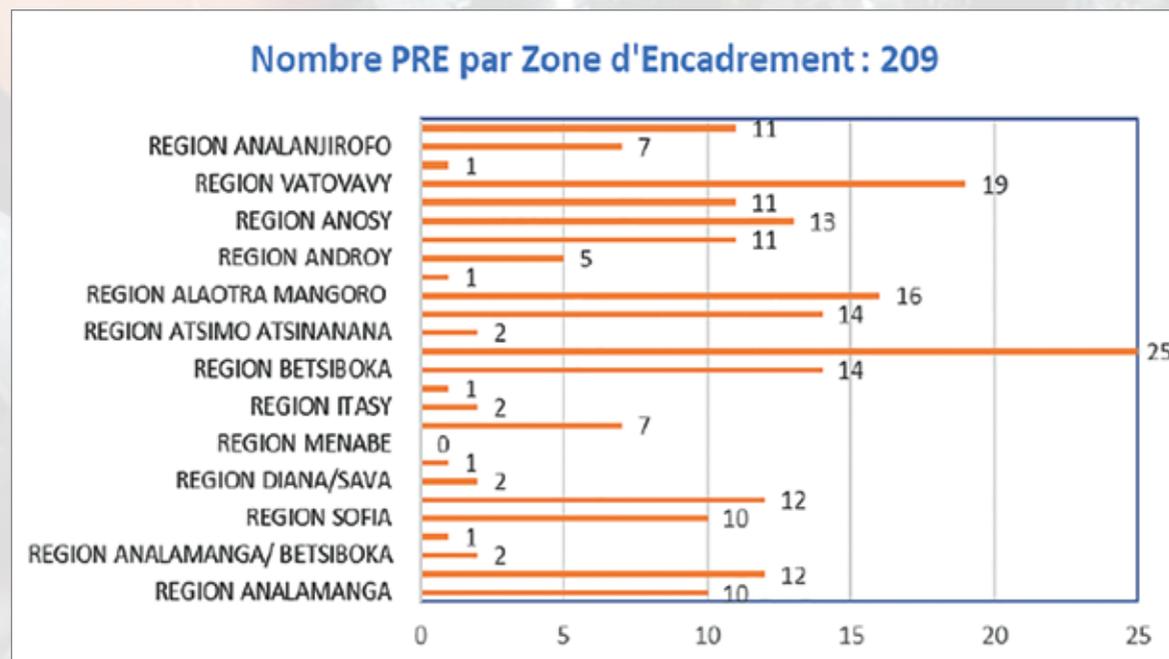


Source 1 : Rapport ITIE 2021

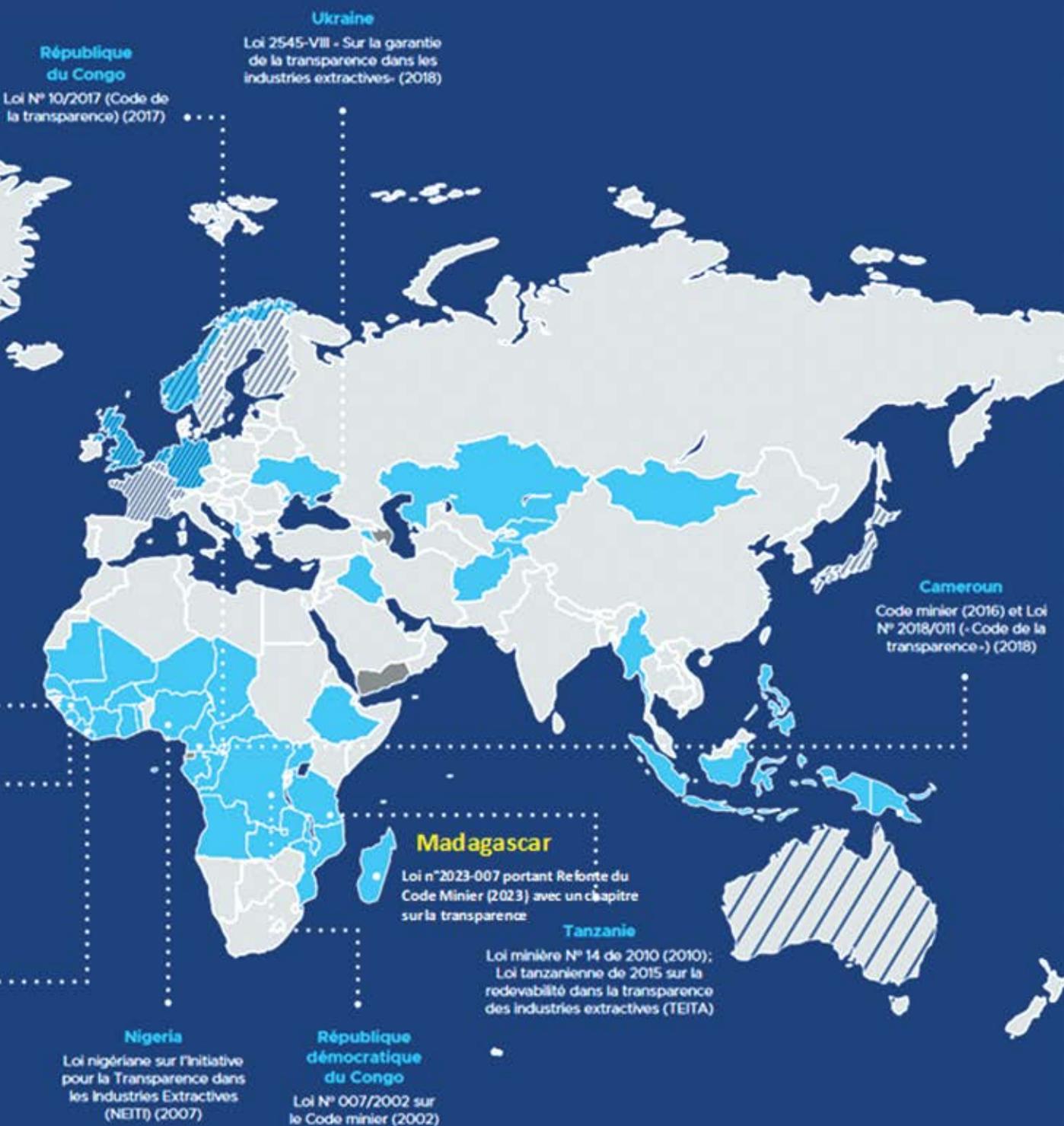
L'Exigence 6.3 de la norme EITI reflète la contribution des industries extractives à l'économie du pays. Aussi le schéma ci-dessus montre que le poids du secteur dans le PIB est relativement stable. Cependant l'année 2020 affiche une régression avec une contribution des industries extractives

dans le PIB de 3,58 % contre 6,41 % en 2019. Cette diminution du poids de la contribution du secteur extractif est cohérente avec les baisses d'activités suite à la pandémie de Covid-19. Et en 2021, le poids dans le PIB est de 4,8 % marque la reprise des activités du secteur.

## Schéma 2 : Professionnalisation des mines artisanales

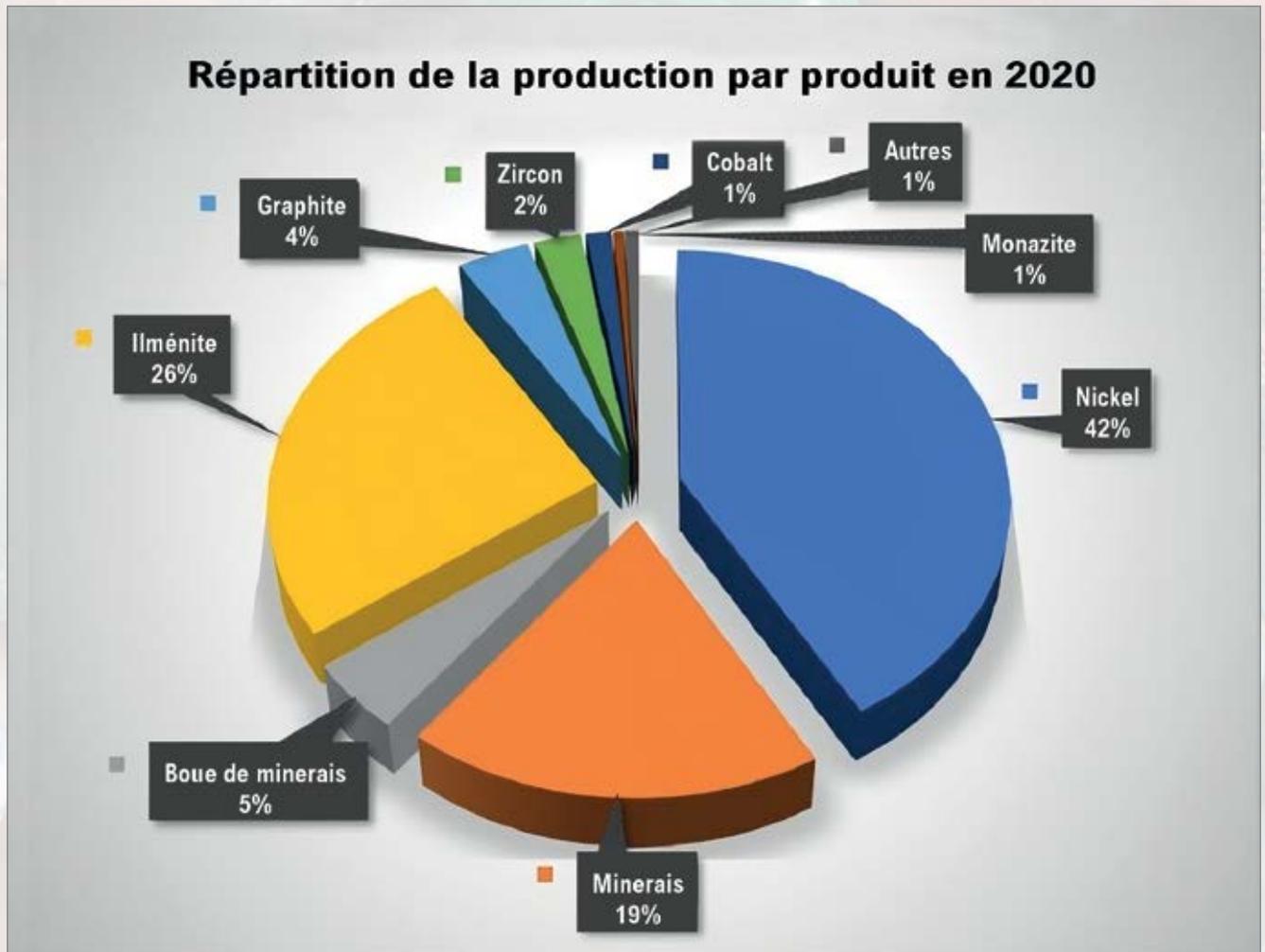


Source 2 : 2023, Direction Générale des Mines, Ministère des Mines



## *Pays disposant d'une législation ITIE*

## Graphique 1 : Désagrégation des données de production des produits miniers en 2020



Source : Déclaration des sociétés 2020

## Tableau 1 : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar

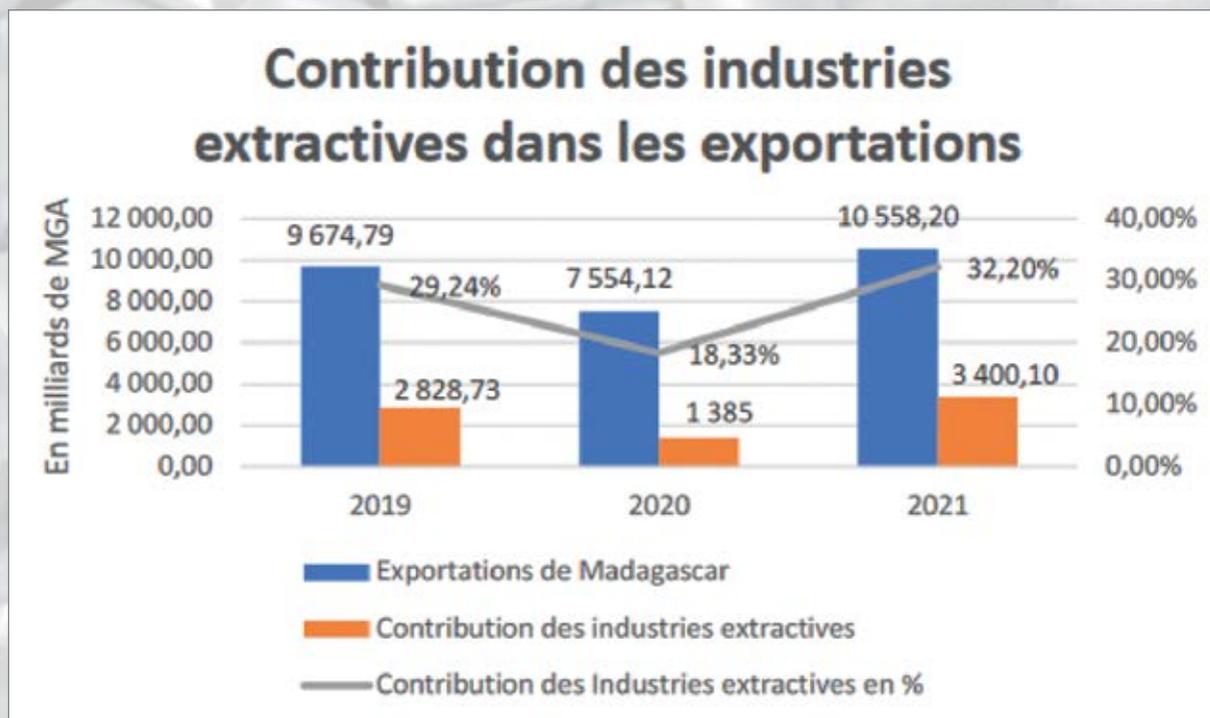
Rubrique	En Milliard d'Ariary		
	2019	2020	2021
Exportation de Madagascar	9 674,79	7 554,12	10 558,20
Contribution des industries extractives	2 828,73	1 384,64	3 400,10
Contribution des industries extractives en %	29,24 %	18,33 %	32,20 %

Source 3 : Rapport sur le commerce extérieur de janvier 2021, Douanes Malagasy

Le total des exportations suivant l'Exigence 3.3 du secteur extractif s'élève à 1 384,64 milliards d'Ariary en 2020. Il ne représente que 18,33 % de l'exportation totale du pays en 2020 contre une contribution de 29,24 % en 2019. Et en 2021, l'exportation des produits miniers est à 32.20 %.



Schéma 3 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %)



Source 4 : Rapport sur le commerce extérieur de janvier 2022, Douanes Malagasy

En 2019, la contribution du secteur extractif dans l'exportation du pays fut positive car elle a atteint 2 828,73 milliards de MGA. En 2020, une baisse de la contribution de 10,91 points par rapport à 2019 est constatée. La pandémie de COVID-19 et la baisse de la production ne sauraient être écartées des raisons de cette décroissance de l'exportation. Et en 2021, l'exportation des produits miniers est à 32.20 % qui marque la reprise des activités extractives.

#### Aperçu du cadre légal du secteur extractif à Madagascar de 2021 à 2023

L'aperçu du cadre légal du secteur extractif revêt une importance capitale pour toute analyse approfondie de ce domaine. Suivant l'Exigence 2.1 de la Norme EITI, il englobe plusieurs aspects cruciaux.

DOMAINES	OBJETS	TEXTES REGLEMENTAIRES
Établissement public	• Nouveau Statut juridique de l'EITI-Madagascar	➤ Décret n°2023-335 du 30 mars 2023
	• Nouveau Code Minier	➤ Loi n°2023-007 portant refonte du Code Minier
Activités minières	• Accord de partenariat entre l'État Malagasy représenté par OMNIS et RIO TINTO FER & TITANE dans le projet QMM	➤ Protocole d'Accord relatif à l'exploitation des Gisements de Sables minéralisés de Fort-Dauphin signé le 22 août 2023
	• Législation sur l'environnement	➤ Articles 253 à 258 de la Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier
	• Législation sur la fiscalité	➤ De la Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier
	• Décret d'application de la Loi n°99-022 du 19 août 1999 modifiée par la Loi n°2005 du 17 octobre 2005 portant l'ancien Code Minier	➤ Décret n°2022-1045 du 13 juillet 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005
	• Affectation provisoire des ressources financières des Provinces aux Communes et aux Régions	➤ Décret n°2022-293 du 09 mars 2022
	• Régime de l'Or	➤ Décret n° 2023-334 du 30 mars 2023
	• Tarif des prestations de services du Laboratoire des Mines de Madagascar relatif à l'authentification d'Or acheté par la « Banky Foiben'i Madagasikara » (BFM)	➤ Arrêté n°16532/2021 du 16 juillet 2021
	• Modalités d'évaluation des plans d'investissements et des programmes d'activités ainsi que le modèle de cahiers des charges minières pour les permis réservés aux petits exploitants	➤ Arrêté n°33265/2022 du 07 décembre 2022
	• Fixant les valeurs marchandes des produits des mines	➤ Arrêté n°33479/2022/MMRS/SG/DGM du 12 décembre 2022 abrogeant l'Arrêté n°3156/2001 du 15 mars 2001
	• Levée de la suspension de l'exportation de l'Or	➤ Arrêté interministériel n°15078/2023 du 20 avril 2023
	• Reprise du traitement des demandes de permis miniers en suspens au niveau du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar	➤ Arrêté n°15079/2023 du 20 avril 2023
	• Création d'un Guichet Unique d'Exportation de l'Or et des autres métaux précieux, des pierres précieuses et des pierres fines	➤ Arrêté interministériel n° 25.966/2023/MMRS du 14 septembre 2023
	Mise en place de mesures provisoires de fonctionnement des Permis de Recherche (PR) et des Permis Réservés aux Petits Exploitants minières (PRE) en cours de renouvellement	➤ Note n°178-2023/MMRS/SG du 03 novembre 2023

Source 5 : Rapport ITIE 2023





# **TRY MEDLOG TRUCKING: IT'S TRACKED AND TRUSTED**



For more information, visit  
[medlog.com](https://www.medlog.com)



No matter your location, trust in MEDLOG's trucking solutions. Our services encompass drayage (short distance) and continental/domestic intermodal services for both FTL (full truckload) and LTL (less-than-truckload) shipments. Equipped with GPS tracking devices, our trucks offer you unparalleled visibility and assurance.

Contact us  
[mdg-info@medlog.com](mailto:mdg-info@medlog.com)

**MEDLOG**

Transport & Logistics



## b) Centrale de l'Or de Madagascar (COM)

### INTRODUCTION

L'or joue un rôle crucial dans l'économie mondiale. Il est utilisé non seulement comme une réserve de valeur et un instrument de spéculation, mais aussi dans divers secteurs industriels, notamment l'électronique, la médecine et la joaillerie. La demande mondiale d'or influence directement les économies de nombreux pays producteurs qui possèdent des ressources aurifères significatives.

La première exploitation artisanale et à petite échelle de l'or à Madagascar remonte au XIX<sup>ème</sup> siècle et à partir de cette époque, divers cadres juridiques se sont succédés afin d'assurer une gestion pérenne de la filière.

### MISSION

Afin de soutenir le dynamisme croissant des acteurs de la filière aurifère, l'Agence Nationale de la filière Or ou ANOR a été créée par Décret en 2015. Depuis 2023, l'ANOR a évolué et est désormais désignée sous le nom de Centrale de l'Or de Madagascar ou COM, avec une mission plus élargie.

- La COM joue un rôle central dans l'harmonisation et la formalisation du secteur aurifère national. Sa mission s'articule autour de plusieurs axes visant à garantir la transparence, la conformité et l'efficacité des activités liées à l'or à Madagascar.
- Par ailleurs, la COM s'engage à maximiser les retombées économiques pour les communautés locales et pour le pays dans son ensemble.

### ACTIVITÉS

Les activités de la COM incluent :

- La Formalisation des activités aurifères :
  - Sensibilisation et communication : campagnes pour informer sur les meilleures pratiques et les réglementations en vigueur ;
  - Encadrement : soutien constant aux acteurs de la filière ;
  - Développement d'outils pratiques pour la formalisation.
- La Gestion des autorisations et agréments :
  - Kara-bolamena : délivrance de cartes pour officialiser les orpailleurs ;
  - Cartes de collecteurs : garantie de la traçabilité de l'or ;
  - Collaboration avec les Communes : soutien aux acteurs de la filière ;
  - Agréments des Comptoirs de l'or : traitement des demandes d'agrément pour les comptoirs exportateurs.



- Le Suivi administratif :
  - Contrôle des registres : vérification des registres d'entrée et de sortie ;
  - Échanges avec les CTD : communications régulières avec les Collectivités Territoriales.

- La Gestion et la valorisation des données :
  - Base de données : collecte de données, mise à jour des informations sur les acteurs ;
  - Publication de statistiques : fourniture de données détaillées pour une prise de décision informée.

- Le contrôle de qualité, l'authentification de l'or avant l'exportation :
  - Guichet Unique d'Exportation (GUE) : participation au processus d'exportation ;
  - Poinçonnage conjoint : assurance de la qualité et de l'authenticité de l'or avec le Laboratoire en charge des Mines.

- L'Amélioration de la réglementation :
  - Propositions de textes : renforcement du cadre légal et réglementaire.

- La Mise en œuvre des bonnes pratiques :
  - Collaboration : partenariat avec des organismes spécialisés ;
  - Information et formation : formation des acteurs de la filière.

- La Standardisation :
  - Contribution à la mise en place de la raffinerie d'or.

## STRUCTURE

- L'efficacité de la COM repose sur une structure organisationnelle bien définie, qui favorise la coordination et la collaboration entre ses différentes composantes.

- Le bureau central, basé à Antananarivo, constitue le cœur opérationnel de la COM. Elle abrite la Direction Générale ainsi que les directions spécialisées dans l'opérationnelle et la technique, la communication, le juridique et le financier.
- La COM dispose également de trois antennes locales à Mananjary, Ambilobe et Maevatanàna. Elles assurent une présence locale et un appui direct aux acteurs de la filière aurifère dans ces zones géographiques.



## PERSPECTIVES

- Avec l'adoption du nouveau Code Minier, la COM est en voie de consolider son rôle en tant qu'acteur majeur dans l'harmonisation du secteur aurifère.
- En renforçant les systèmes de traçabilité de l'or et en favorisant la formalisation effective des exploitants artisanaux, la COM assure une exploitation responsable de l'or.
- La COM collabore activement à la mise en place d'une raffinerie nationale de l'or à Madagascar. Cette raffinerie ouvre de nouvelles perspectives d'exportation de l'or vers les marchés internationaux.



# PROCÉDURES

## I. COMPTOIR DE L'OR

Durée de l'agrément : 2 ans

Droit d'agrément : Ariary 20 000 000

Activités : achat dans toute l'île, fonte, vente locale, importation, exportation

## II. CARTE DE COLLECTEUR D'OR

Validité : 1 an

Droit : Ariary 500 000 / Commune / carte

Maximum : 5 cartes

Activités : achat et vente locale

## III. CARTE D'ORPAILLEUR / KARA-BOLAMENA

Validité : 1 an

Droit: Ariary 4 000 (orpailleur membre d'un groupement d'orpailleurs) ;

Ariary 6 000 à 10 000 (orpailleur individuel)

Activités : extraction artisanale, vente locale



# I. PROCÉDURES D'OBTENTION D'UN AGRÉMENT DU COMPTOIR DE L'OR

## I. CRÉATION D'UNE PERSONNE MORALE DE DROIT MALAGASY

Délai : 48 heures

DEMANDE DE L'ATTESTATION DE DÉCLARATION  
—> **DIRECTION en charge des MINES**

Délai : 3 jours

CRÉATION DE SOCIÉTÉ  
—> **EDBM**

### ■ Dépôt du dossier de demande d'agrément

Délai : 45 jours  
(Excluant délais au niveau  
des Autorités supérieures)

DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE incluant QUITTANCE  
PAIEMENT FRAIS D'INSTRUCTION (Ar 3 000 000)  
—> **COM**

INSTRUCTION / ÉTUDE DES DOSSIERS  
+ VÉRIFICATION PHYSIQUE  
—> **COM / COMITÉ**

SOUSSION DU RAPPORT TECHNIQUE DU COMITÉ  
EN CONSEIL DES MINISTRES  
—> **Ministre chargé des Mines**

ÉTABLISSEMENT DES PROJETS D'ARRÊTÉS D'OCTROI  
SUIVANT DÉCISIONS EN CONSEIL DES MINISTRES  
—> **COM**

SIGNATURE DES ARRÊTÉS D'OCTROI  
—> **Ministre chargé des Mines**

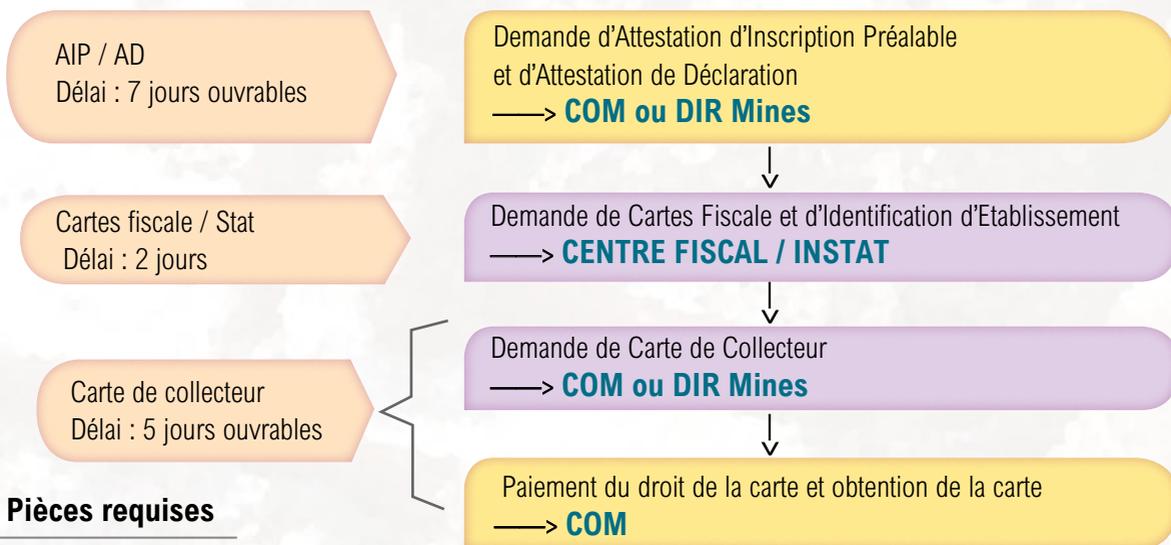
NOTIFICATION AU DEMANDEUR + PAIEMENT DU  
MONTANT RESTANT DE Ar 17 000 000  
—> **TRÉSOR PUBLIC / COM**

RÉCEPTION DE L'ARRÊTÉ  
—> **COMPTOIR DE L'OR**

## ■ Récapitulatif des dossiers requis

N°	Libellés
1	1 Lettre de Demande adressée au Ministre chargé des Mines
2	1 Attestation de situation contentieuse de la société
3	1 Attestation de rapatriement de devises de la société
4	1 Pièce d'identité pour chaque associé / actionnaire personne physique ou preuve d'existence pour chaque associé / actionnaire personne morale
5	1 Photocopie certifiée des statuts de la société
6	1 Justification de la libération du capital de Ar 50 millions ou plus
7	1 Certificat d'existence de la société
8	1 Justification de résidence permanente du ou des représentant(s) légal(ux)
9	1 Extrait du RCS (- de 3 mois)
10	1 Photocopie certifiée de la carte fiscale (-de 3 mois)
11	1 Photocopie certifiée carte d'identification d'établissement (-de 3 mois)
12	1 Extrait du casier judiciaire pour chaque représentant légal
13	1 Programme prévisionnel dûment signé
14	1 Quittance de paiement du Trésor Public des frais d'instruction de Ar 3 millions
15	1 Copie du permis minier (si en possession)
16	1 Version scannée de tous les documents (1 à 15)

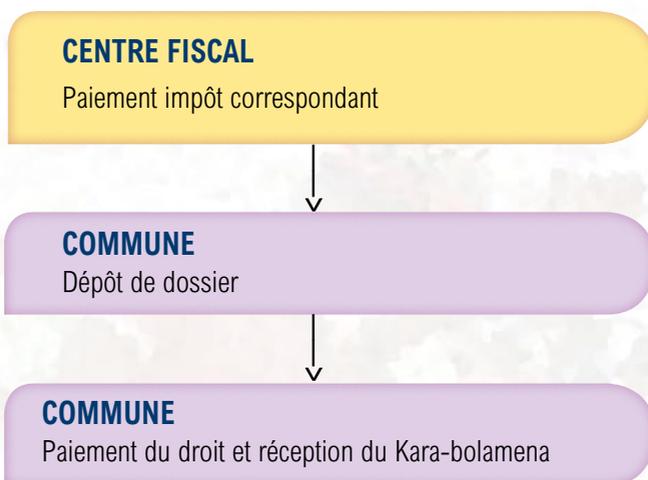
## II. PROCÉDURES D'OBTENTION D'UNE CARTE DE COLLECTEUR D'OR



## ■ Pièces requises

- 1 Formulaire de demande complété et signé ;
- 1 Bulletin n°3 ;
- 1 Photocopie certifiée de la Carte d'Identité Nationale (CIN) ;
- 1 Certificat de résidence (-de 3 mois) ;
- 1 Carte fiscale ;
- 1 Carte d'Identification d'Établissement ;
- 2 Photos d'identité format 4 X 4.

### III. PROCÉDURES D'OBTENTION DE LA CARTE D'ORPAILLEUR



#### ■ Pièces requises

- 1 Justification de résidence issue de la Commune d'activité
- 1 Carte d'Identité Nationale (CIN) ;
- 1 Carte fiscale ;
- 1 Photo ;
- 1 Copie certifiée conforme des statuts + carte fiscale (Groupement)
- 1 Copie du règlement intérieur (Groupement)
- 1 Liste des membres signée par le Président (Groupement)





NOUS NOUS ENGAGEONS DEPUIS PLUS DE 10 ANS  
POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MADAGASCAR



PLUS DE  
**350**  
MILLIONS  
DE DOLLARS  
dépensés en achat  
de biens et services  
à Madagascar  
en 2023



ENVIRON  
**3500**  
EMPLOYÉS  
DIRECTS  
dont plus de 90%  
de Malagasy



PRÈS DE  
**89,4**  
MILLIONS  
DE DOLLARS  
versés à titre d'impôts  
et de redevances  
en 2023



**250**  
MILLIONS  
DE DOLLARS  
investis dans les  
routes, voies ferrées  
et infrastructures  
marchandes

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Première industrie minière intégrée de classe mondiale à Madagascar, nous produisons du **nickel** et du **cobalt raffinés à 99,9%**. Ils servent entre autres à produire des composants innovants et technologiques comme les batteries de voitures électriques. Notre processus s'inscrit rigoureusement dans une démarche responsable et transparente.



+261 32 37 665 65 [media@ambatovy.mg](mailto:media@ambatovy.mg)

## QIT Madagascar Minerals

Pionnière de la mine durable à Madagascar



Ilménite



Zirsill



Monazite

Le procédé d'extraction et de séparation de Rio Tinto QMM utilise les propriétés physiques des minéraux pour obtenir le produit principal l'**Ilménite** et ainsi que le **Zirsill** et le **sable de Monazite**. Il n'y a pas d'utilisation de produits chimiques.

**RioTinto**



Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé le 10 mai 2000 par le Décret N°2000-308, et est régi par la Loi n°98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics Malagasy. Il est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Le BCMM est placé sous tutelle technique du Ministère chargé des Mines et sous tutelle financière du Ministère chargé des Finances.

### LES RÔLES ET MISSIONS DU BCMM :

- Gestion des Permis et Autorisations minières, à partir du dépôt des demandes jusqu'à leur expiration ;
- Recouvrement et répartition des Frais d'Administration minière annuels aux bénéficiaires (Régions, Communes...)
- Mise à disposition du public de toutes informations utiles sur le cadastre minier, les permis et les autorisations, ainsi que les différentes procédures à suivre pour l'obtention des permis minières ;

- Promotion du secteur minier Malagasy au niveau national et international.

### PROCÉDURES D'OCTROI DE PERMIS MINIERS :

Selon le Code Minier 2023, le Permis minier est octroyé par Arrêté du Ministre chargé des Mines :

- Soit, à l'issue d'une demande déposée auprès du BCMM ;
- Soit par mise à concours prévu aux dispositions des Articles 136 à 140 du Code Minier 2023.

### Demande de Permis minier déposée auprès du BCMM :

Les Permis minières, outre ceux octroyés par voie de concours, sont traités et instruits, selon le principe du « **premier venu, premier servi** ». Dans ce sens, les dossiers de demande de Permis minières sont instruits au niveau du BCMM, suivant l'ordre chronologique de leur enregistrement, après avoir suivi la démarche préalable en ligne sur le système informatisé du BCMM.

## PROCÉDURES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PERMIS MINIER

### Demandeur

- **Démarche préalable en ligne sur le Système Informatisé du BCMM :**  
inscription en ligne, sélection des carrés demandés, sélection du type de permis demandé, validation de la demande
- **Dépôt des dossiers physiques auprès du BCMM**

### BCMM

- **Instruction du dossier de demande de permis minier :**  
• Décision de recevabilité administrative et cadastrale

### Administration minière

- **Évaluations :**  
• Plan de travail  
• Plan de financement

### BCMM

- **Préparation du projet d'Arrêté :**  
• Préparation et soumission au Ministre chargé des Mines le projet d'Arrêté portant octroi du Permis minier  
• + Cahier des Charges Minières : engagements techniques et financiers du titulaire

### BCMM

- **Délivrance du Permis minier initial au titulaire :**  
• Après le paiement des Frais d'Administration Minière annuels par carré afférents à la première année  
• Après l'acquiescement de la contribution au Fonds Minier d'Investissement Social et Communautaire

### Récapitulatif des réglementations sur les Autorisations et Permis miniers selon le Code Minier

	<b>AERP</b> Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètres <b>(Art 15)</b>	<b>AMEA</b> Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale <b>(Art 30)</b>	<b>PREA</b> Permis Réserve aux Exploitants Artisans <b>(Art 67)</b>	<b>PR</b> Permis de Recherche <b>(Art 48)</b>	<b>PE</b> Permis d'Exploitation <b>(Art 59)</b>
<b>PERSONNE ÉLIGIBLE</b>	Personne physique ou morale de droit Malagasy <b>(Art 9)</b>	Groupement d'exploitants artisanaux	Personnes physiques de nationalité Malagasy et les groupements légalement créés d'individus de nationalité Malagasy <b>(Art 68 et 69)</b>	Personne physique ou morale de droit Malagasy <b>(Art 9)</b>	Personne physique ou morale de droit Malagasy <b>(Art 9 et 60)</b>
<b>QUOTA MAXIMUM PAR TITULAIRE</b>	6.400 carrés ou 2.500 Km <sup>2</sup> <b>(Art 20)</b>	4 carrés maximum <b>(Art 33)</b>	128 carrés soit 50 Km <sup>2</sup> <b>(Art 39)</b>	12.800 carrés ou 5.000 Km <sup>2</sup> <b>(Art 39)</b>	1.280 carrés ou 500 Km <sup>2</sup> <b>(Art 39)</b>
<b>DROITS</b>	Prospection et transformation en permis minier	Extraction ou ramassage de substances minérales <b>(Art 30)</b>	Prospection, recherche et exploitation de la ou des substances pour lesquelles le Permis minier a été délivré, et suivant des techniques artisanales et pouvant utiliser des matériels mécaniques légers dont la liste est fixée par voie réglementaire	Prospection et recherche à l'intérieur du périmètre délimité, de la ou des substances objet du permis <b>(Art 48)</b>	Prospection, recherche, exploitation à l'intérieur du périmètre délimité, de la ou des substances objet du permis

<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>	Trois (3) mois, non renouvelable <b>(Art 17)</b>	Six (6) mois, renouvelable une seule (1) fois, pour une même durée <b>(Art 33)</b>	Huit (8) ans, renouvelable deux (2) fois pour une durée de quatre (4) ans pour chaque renouvellement <b>(Art 70)</b>	Cinq (5) ans, renouvelable deux (2) fois pour une durée de trois (3) ans pour chaque renouvellement <b>(Art 49)</b>	Vingt-cinq (25) ans, renouvelable une fois pour une durée de quinze (15) ans <b>(Art 61)</b>
<b>SUBSTANCES</b>			Le PREA et le PE couvrent au maximum cinq (5) substances Dérogation : Extension de substances : dix (10) substances minières au total <b>(Art 41 et 42)</b>	Le PR couvre la ou les substances objet de la recherche <b>(Art 41)</b>	Le PREA et le PE couvrent au maximum cinq (5) substances Dérogation : Extension de substances : dix (10) substances minières au total <b>(Art 41 et 42)</b>
<b>VOLET ENVIRONNEMENTAL</b>		PEE <b>(Art 146)</b>	PEE OU EIE SI ZONE SENSIBLE <b>(Art 253)</b>	PEE OU EIE SI ZONE SENSIBLE <b>(Art 253)</b>	EIE <b>(Art 253)</b>
<b>ÉVOLUTION</b>	- Peut être transformée en Permis de Recherche ou en Permis Réservé aux Exploitants Artisans durant sa période de validité <b>(Art 19)</b> - Non renouvelable <b>(Art 17)</b> - L'AERP n'est ni cessible ni amodiable <b>(Art 18)</b>	- Peut être transformée en PREA durant sa période de validité <b>(Art 69)</b> - Renouvelable une seule (1) fois, pour une même durée <b>(Art 33)</b> - L'AMEA n'est ni cessible ni amodiable <b>(Art 102)</b>	- Peut être transformée en PE <b>(Art 95)</b> -Renouvelable deux (2) fois pour une durée de quatre (4) ans pour chaque renouvellement- Renouvellement conditionné par l'approbation d'un rapport de justification du gisement exploitable. <b>(Art 70 – 87 - 88)</b> - Le PREA constitue un droit cessible, transmissible, amodiable et susceptible de gage sauf pour les groupements <b>(Art 102 - 148)</b> - Peut être renoncé totalement ou partiellement <b>(Art 117)</b>		- Renouvelable une fois pour une durée de quinze (15) ans <b>(Art 61 – 87 - 88)</b> - Le PE constitue un droit cessible, transmissible, amodiable et susceptible de gage <b>(Art 101)</b> - Peut être renoncé totalement ou partiellement <b>(Art 117)</b>
<b>VENTE DES PRODUITS</b>	NON <b>(Art 321)</b>	OUI <b>(Art 147)</b>	OUI <b>(Art 67)</b>	NON <b>(Art 321)</b>	OUI <b>(Art 59)</b>

## ■ Obligations des permissionnaires (Code Minier 2023)

- Avant de commencer ses activités, déposer la copie de son Permis minier ou de son Autorisation minière, certifiée par le BCMM contre accusé de réception, ainsi que celle de son Permis environnemental ou de son Autorisation environnementale selon le cas, à la Commune, contre accusé de réception (Art 240).
- Cahier des charges minières contenant un « Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises » (PRSE) ; le PRSE est matérialisé par des conventions tripartites entre le Promoteur, les Communautés d'accueil et les Autorités des CTD (Art 241 à 244).
- Le titulaire de Permis minier prend les mesures de protection et de sécurisation effective de son périmètre ou de son gisement (Art 245).
- Exécution des travaux de sécurité et protection de l'environnement même si, les terrains objet d'un Permis minier soit expiré, non renouvelé, non transformé, retiré ou renoncé (Art 246).
- Les titulaires des Permis miniers et des Autorisations minières d'exploitation artisanale sont tenus au respect des règles visant à la protection environnementale (Art 252)
- Tout titulaire de Permis minier ne peut commencer une activité minière sans l'obtention d'une Autorisation environnementale ou de Permis environnemental, selon le cas (Art 253).
- Tout titulaire de Permis minier prévoit la constitution d'une provision environnementale destinée à la réhabilitation et la protection de l'environnement ainsi qu'au reboisement (Art 25)
- Respect des règles des techniques d'exploitations et de HSE (Art 259 et 260).
- Déclaration au Ministère en charge des Mines pour toute ouverture ou fermeture des mines (Art 261)
- Déclaration de tout accident ou maladie professionnelle (Art 262).
- Respect du droit des enfants et des femmes (Art 263 à 265)
- Tenir à jour les documents requis par l'Administration (Art 270).
- Payer les Frais d'Administration Minière (Art 273).
- Contribuer à un Fonds Minier d'Investissement Social et Communautaire (Art 280).
- Payer les droits et taxes spéciaux sur les produits miniers d'un taux de 5 % de la valeur à l'exportation :
  - 2 % Ristourne ;
  - 3 % Redevance (Art 283 à 293).
- Inspection par l'Administration Minière (Art 294).

- Respect des principes et exigences de transparence et de bonne gouvernance suivant le standard ITIE (Art 297).

## IMPLANTATIONS DU BCMM

Le bureau central du BCMM se trouve à l'immeuble Mining Business Center Mamory Ivato Antananarivo, mais il est présent dans tout Madagascar à travers 12 bureaux délocalisés :

- Antananarivo
- Fianarantsoa
- Toliara
- Mahajanga
- Antsiranana
- Toamasina
- Antsirabe
- Manakara
- Taolagnaro
- Maevatanàna
- Sambava
- Ambatondrazaka



### Bureau du Cadastre Minier de Madagascar

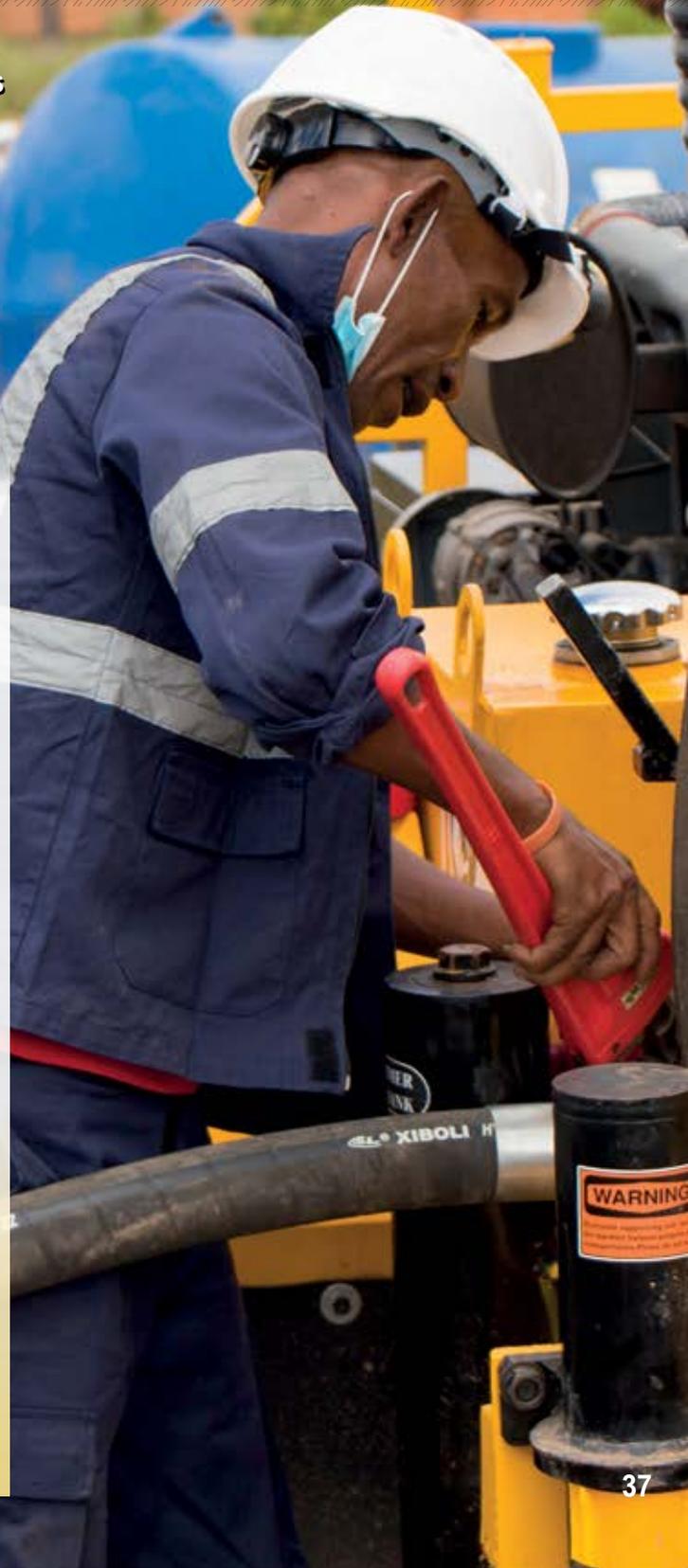
**Immeuble Mining Business Center**  
**Rue Dr Joseph Raseta, Lot K7 Mamory Ivato**  
**Antananarivo, Madagascar**  
**Contact : +261 32 03 216 43**  
**Site web : [www.bcmm.mg](http://www.bcmm.mg)**  
**Email : [bccm@moov.mg](mailto:bccm@moov.mg)**

L'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) est l'entité au sein du Ministère des Mines, qui est en charge des hydrocarbures amont. En même temps, c'est également l'organisme technique spécialisé de l'État dans le domaine des substances minières radioactives et des substances stratégiques

### HISTORIQUE

- **Ordonnance n°75-035 du 12 novembre 1975**, portant création de l'Office Militaire National pour les Industries Stratégiques.
- **Ordonnance n°76-007 du 20 mars 1976** portant statuts de l'OMNIS, rendant effective sa création.
- **Loi n° 99-033 du 21 avril 1999**, changement de dénomination en « Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques ». Ainsi, la mission de l'Office dans le domaine des Hydrocarbures était d'intervenir en amont de la filière dans la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation en conformité avec le code pétrolier en vigueur. Dans le secteur Mines, ses attributions portaient sur les travaux d'acquisition et de valorisation des données géologiques de base. L'Office était également chargé d'assumer la fonction de bureau de promotion minière.
- **Décret n°99-697 du 26 août 1999** fixant les statuts de l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques.

OMNIS aura bientôt 50 années d'existence. Depuis 1975, cet organisme œuvre pour le développement, dans le secteur des ressources stratégiques, principalement celui des mines et du pétrole amont.





## Notre vision

**"OMNIS, meilleur professionnel dans la filière extractive au service du développement de Madagascar"**



## Nos missions

- Valoriser les données géologiques de base
- Assumer la fonction de bureau de promotion minière
- Mettre en œuvre la politique nationale en matière d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures
- Exercer des activités connexes aux missions principales

## Nos valeurs



Engagé pour un avenir meilleur



[www.omnis.mg](http://www.omnis.mg)

**88**  
AGENCES BANCAIRES

**9**  
ESPACES BUSINESS

**4**  
CENTRES D'AFFAIRES

**4**  
AGENCES ELITE

**1**  
AGENCE DÉDIÉE AUX INSTITUTIONNELS

**40** ANS **BANK OF AFRICA**  
BMCE GROUP

**IL Y A TOUJOURS UNE AGENCE BOA PRÈS DE VOUS !**



[www.tanety-drilling.com](http://www.tanety-drilling.com)



Dans cette optique, les orientations stratégiques sont axées sur :

- **Innovation et partenariat** : en investissant dans les nouvelles technologies et en établissant des partenariats solides, nous renforçons notre capacité à répondre aux défis de l'industrie ;
- **Promotion et harmonisation du secteur** : nous nous engageons à dynamiser et à harmoniser le secteur pétrolier et minier, assurant ainsi une croissance durable et équilibrée ;
- **Stabilité financière** : nous cherchons à améliorer continuellement notre situation financière, garantissant ainsi notre capacité à soutenir le développement socio-économique de Madagascar ;
- **Contribution nationale** : en contribuant activement au développement socio-économique national, nous jouons un rôle essentiel dans la construction d'un avenir prospère pour notre pays.

Les objectifs de notre plan sont multiples : tout d'abord, la professionnalisation de nos métiers et la modernisation de nos activités pour garantir la pérennité

de notre Office. Ensuite, nous nous engageons à promouvoir la durabilité du secteur extractif en le redynamisant et en l'harmonisant. Enfin, nous aspirons à accroître notre contribution au PIB par nos activités, favorisant ainsi le développement tant local que national.

En outre, OMNIS est déterminé à contribuer au développement socio-économique de Madagascar, à accroître le PIB, à assumer notre responsabilité sociale en tant qu'entreprise et à devenir un leader dans toutes nos activités. OMNIS est résolu à réaliser cette vision ambitieuse, travaillant en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux pour assurer un avenir prospère pour Madagascar.

## BlackEarth Minerals Madagascar

BlackEarth Minerals est un projet australien d'exploitation de graphite naturel de haute qualité situé sur la commune rurale de Maniry dans le district d'Ampanihy.

BlackEarth s'emploie actuellement à finaliser les ultimes études et à obtenir les dernières autorisations préalables à l'entrée en construction et au développement du projet.

Au titre de sa démarche RSE, BlackEarth Minerals apporte un soutien engagé aux communautés locales à Maniry avec un accent particulier sur l'éducation et la santé.

<https://evangroup.com/>

# 21 ans

durée de vie du projet

# 80 millions USD

Investissements Directs Etrangers prévus pour la première étape du projet

# RSE

Construction d'une Ecole Primaire en mai 2023



Tél.: 038 98 317 43

Email : rgr.rand@gmail.com

### INSTITUT DES MINES DE GEOLOGIE ET DU PETROLE

Organisme universitaire de recherche et de formation en Génie Minéral

Missions

Contribuer aux initiatives améliorant la recherche au sein de l'Université, en apportant un soutien aux enseignants-chercheurs, aux étudiants, aux centres de recherche et doctorants, dans la recherche et la valorisation des résultats de recherche

Formation de formateurs et chercheurs de l'Université d'Antananarivo au niveau du 3<sup>ème</sup> cycle (doctorat) en collaboration avec des écoles doctorales dans les domaines précités

Activités

Contribution au développement de recherches conjointes avec des Départements de l'Université d'Antananarivo, des services ou des organismes publics ou privés, nationaux ou étrangers



Dans le secteur minier depuis 1957



Découvrez la finesse de nos créations chez HAZOVATO, spécialiste dans la transformation des pierres industrielles et des bois de Madagascar. Une large gamme de produits, allant des meubles sur mesure aux revêtements en pierre d'ornementation. Donnons vie à vos espaces avec élégance et authenticité. Explorez nos produits sur [www.hazovato.com](http://www.hazovato.com) dès maintenant !

[showroom@hazovato.com](mailto:showroom@hazovato.com)

034 22 410 55 - 034 43 574 71

## e) Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et Laboratoire des Mines de Madagascar (BGGLM)

- Le Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et du Laboratoire des Mines (BGGLM) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à vocation scientifique, technique et de recherche, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière. Il est créé conformément à la

**Loi n° 2018-037 du 08 février 2019** régissant les Établissements Publics Nationaux. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé des Mines, sous la tutelle budgétaire du Ministère chargé du Budget et sous la tutelle comptable du Ministère chargé de la Comptabilité Publique.

- Le Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et du Laboratoire des Mines (BGGLM), anciennement dénommé Laboratoire des Mines de Madagascar (L2M), a été créé conformément au nouveau Décret modifiant et complétant certaines dispositions du **Décret n° 2019-1998 du 22 octobre 2019** et instituant le Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et Laboratoire des Mines.



- Le BGGLM a pour objet les analyses, les tests, les expertises, les caractérisations des substances minières, pétrolières, gazières et la valorisation de la géologie et gemmologie nationale.

A ce titre, il assure notamment :

- L'analyse minéralogique, pétrographique, physico-chimique et mécanique des produits miniers, pétroliers et gaziers ;
- Le contrôle qualité des substances minérales destinées à l'exportation ou à l'importation ;
- Le titrage des bijoux et autres formes de métaux précieux ;
- L'agrément et l'accréditation des laboratoires et experts privés ;
- La capitalisation et le traitement des données géologiques et minières issues de différents travaux d'exploration qu'ils soient privés ou publics ainsi que l'instauration et la gestion des bases de données s'y rapportant ;
- La gestion de la cartographie dérivant du traitement des données géologiques susmentionnées ;
- La promotion du géo tourisme à travers la gestion des sites et structures à vocation géologique et la valorisation des sites à vocation géo touristique ;
- La formation professionnelle de haut niveau dans les domaines de gemmologie, de lapidairerie, d'orfèvrerie et de bijouterie ;
- L'appui à la mise en œuvre de la politique du Ministère dans le développement, l'amélioration de l'environnement du commerce des gemmes et la sécurisation des transactions en matière des exportations des pierres précieuses.



# FedEx®

InterEx SA

Licensee of Federal Express Corporation



NOTRE MISSION EST DE LIVRER VOS COLIS EN EXPRESS  
PARTOUT DANS LE MONDE GRÂCE À LA FORCE  
ET LA FIABILITÉ DE NOTRE SERVICE LOGISTIQUE



✉ sales@interex.mg

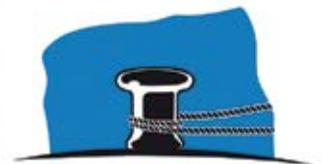


038 07 241 06/ 08/ 22/ 32/ 38  
038 08 241 43



Immeuble L'Arboretum,  
village des jeux Ankorondrano  
Antananarivo Madagascar

## ENSEMBLE, ENGAGEONS-NOUS POUR UN PORT MODERNE



### SPAT

Société du Port à gestion Autonome de Toamasina



SPAT Port Toamasina Officiel

CONTACTEZ NOUS : Encelnte portuaire, BP 492 - Toamasina / Madagascar ☎ +261 20 53 321 55 ✉ spat@port-toamasina.com

# RIMCO

RED ISLAND MINING COMPANY

Lot IIR 188E Bis Ambohitrakely Antananarivo Madagascar  
Mob : +261 34 14 784 84 - E-mail : ceo@rimco.mg

Mica **Phlogopite**  
Mica **Muscovite**  
Biotite

© BDI 2024



## MISSION

Fédérer et accompagner les opérateurs miniers dans la mise en place d'un cadre légal et technique permettant de promouvoir la filière mine afin de contribuer au développement de l'économie malagasy

## OBJECTIFS

- Rapprocher les opérateurs pour faire front dans la mise en place du cadre légal adapté à la réalité du secteur ;
- Renforcer les échanges et les capacités techniques des opérateurs miniers ;
- Faire contribuer les opérateurs et le secteur dans les régions d'exploitation pour le développement de l'économie malagasy en général



© BDI 2024

Tel : 034 47 164 15

E-mail : [fomm.madagascar@gmail.com](mailto:fomm.madagascar@gmail.com)

FB : FOMM – Fédérations des Opérateurs Miniers Malagasy

# Innovation Services



- Orientations et Conseils miniers
- Etudes de tous travaux miniers
- Assistance
- Location de matériels

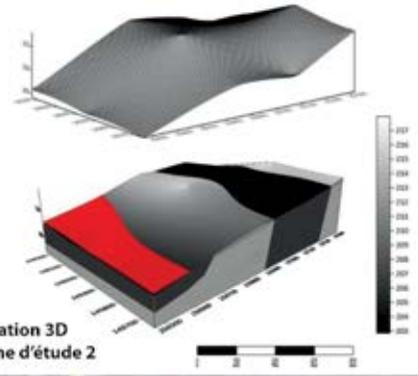
Tél. :

+261 34 47 164 15

E-mail :

tenyreny@gmail.com

hajayvon.coltan@gmail.com



BDI/2024

Together,  
let's build a  
**GREATER** future  
for Madagascar's  
**MINERS**



Exporter of Mica since 2012, the company RADORAN SARL has the capacity to export more than 16,000 tons per year through its five sorting sites. As a member of the Responsible Mica Initiative (RMI), RADORAN SARL is required to respect human rights, child labor and environmental policies.

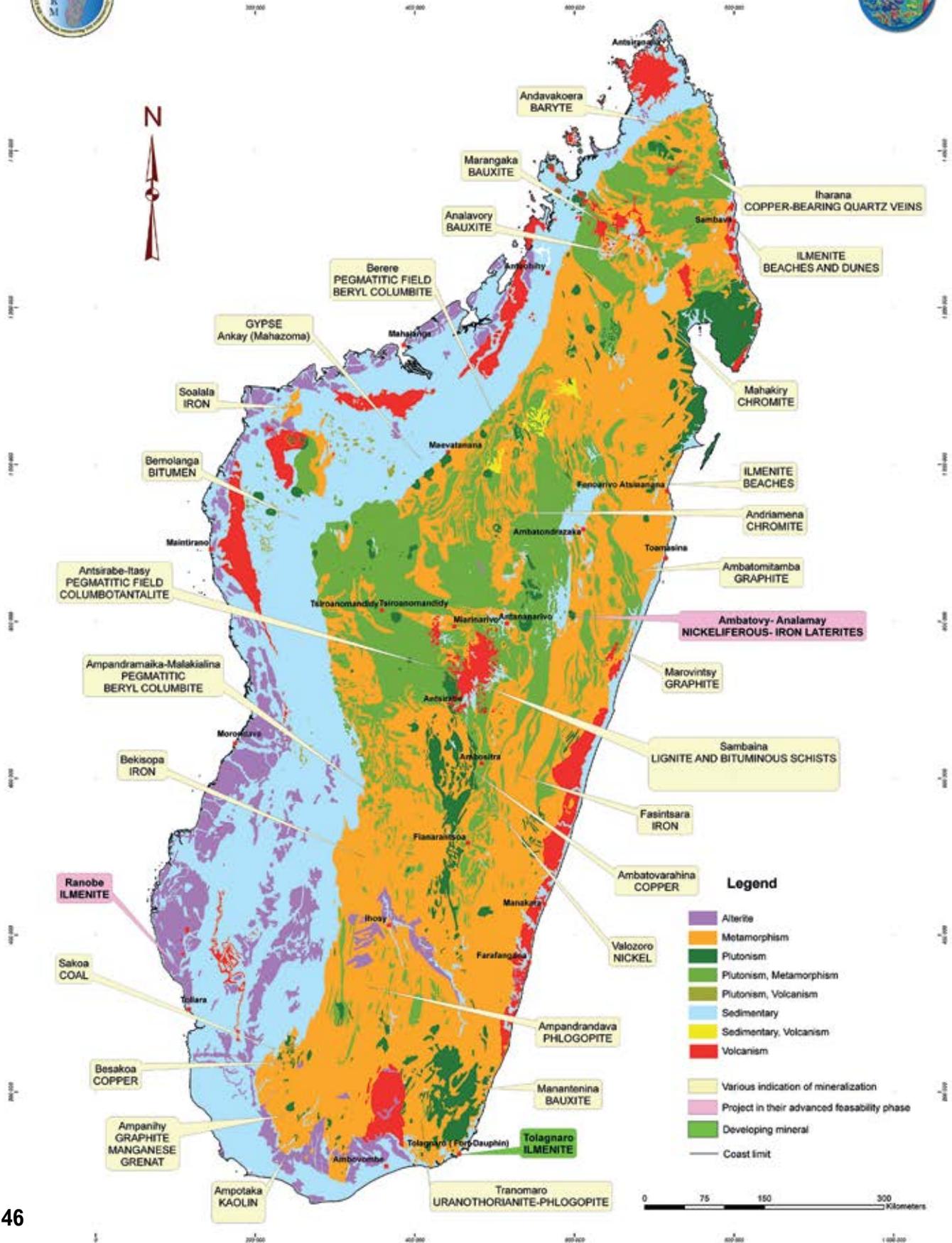
Contact: rado.randrianatoandro@radoran.net

## LISTE DES MEMBRES

<b>RADORAN</b> (voir ci-contre)	034 07 325 84	RM MICA	034 48 404 88
SATURE EXPORT	034 05 324 43	TSARA SPICES	034 08 744 08
Société des Mines d'Ampandrandava	032 07 268 23	LapiDis	033 0 444 32
RAKOTONANDRASANA Soafidy Bernard	034 97 292 82	GRANITEX	033 71 215 32
TNR MINERALS Sarl	034 08 020 80	GAMMA TRADING	038 6 0260 77
RAHAJARIVAO Julienne	033 72 154 47	MITSAKIS Sandra	034 32 918 16
RAKOTOARIVELO Lalaso Nirina	034 33 682 54	Société MINASOA	032 76 118 86
RANDRIAMANTSARA Alexis Sarl	033 73 895 30	LE NOBLE ART BIJOUTERIE	034 81 539 87
RANDRIAMAHENINA Haja Elie	034 61 189 61	HANI-TSOA SARL	034 72 422 82
RANAIVOTSOA Heliniaina Irland P.	034 68 122 81	COGEMINE MADAGASCAR MINERALS	034 28 343 12
RAMAMONJISOA Hanitriniaina Elia	033 08 155 47	RAJAONARIVELO Roger	034 13 087 45
SAHONDRAHALAO Joseline	034 06 070 01	PASTERNAK Tamara Vasilievna	034 11 240 12
RANDRIAMANANTSARA RATSARAFERA Isabelle Jeannette	034 99 749 91	ORECLAVE	034 47 164 15
RAZAFINDRAIBE Olivier	034 61 073 36	IAMBINA	034 11 167 96
RAKOTOARISEDY Zalihanta Minozoa	033 11 277 37	LIONA Sarl	034 68 587 34
RANDRIAMANANTSARA Hajatiana	033 02 553 30	ÉTABLISSEMENT Gallois	032 40 670 45
RAZAFINDRAGOLO Guy Patrick (GUITOU)	034 06 048 78	<b>TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES</b> (voir page 8)	034 49 623 86
GOM Antsirabe	034 18 90817	NITRAM MINERALS SARLU	033 02 216 68
<b>INNOVATION SERVICES</b> (voir ci-contre)	034 47 164 15	GEM TRUST SARL	032 11 144 99
Groupement de Petits Exploitants Miniers VALAHARA	034 55 701 09	Fikambanana Malaza Masina Miray	
Entreprise MIARISOA	034 87 684 07	Fikambanana Sahasondroka Fanavaozana	
RAFERA Hortense Irène	034 02 102 59	FIMPITAMA (Fikambanan'ny Mpivarotra Taozavatra Malagasy)	034 06 070 01
<b>RIMCO</b> (Red Island Mining Company) (voir page 42)	034 14 784 84	Femme Opérateur Minier Antsirabe	034 03 413 07
GEPM (Groupement des Exportateurs Petite Mine)	034 09 029 59	Fikambanany Mpitrandraka Madinika HARENA TSARA	
AEPI ANOSY (Association Exportateur Pierre Industrielle Anosy)	034 10 09453	Fikambanany Mpitrandraka Madinika FANOITSY	
MADAGASCAR SJ MINES	033 10 502 22	Fikambanany Mpitrandraka Madinika HARENA SOA	
GLOBAL MINERALS TRADE	034 62 291 76		



# MINERAL POTENTIAL OF MADAGASCAR



## *Index des Annonceurs*

ALPHA CIMENT.....	12
AMBATOVY.....	32
BIJOUTERIE PALA.....	1
BLACK EARTH MINERALS.....	40
BOA.....	38
EDBM.....	8
ERG MADAGASCAR.....	2 <sup>e</sup> de couv
FEDEX.....	42
FOMM.....	43
HAZOVATO.....	40
HENRI FRAISE.....	4
ID MOTORS.....	2
IMGP.....	40
INNOVATION SERVICES.....	44
MADAGASCAR OIL.....	4 <sup>e</sup> de couv
MEDLOG.....	24-25
OMNIS.....	38
QMM.....	32
RADORAN.....	44
RIMCO.....	42
SPAT.....	42
TANETY DRILLING.....	38
TIRUPATI.....	10
VIVO ENERGY.....	48 & 3 <sup>e</sup> de couv



**Conception, Réalisation et Régie Publicitaire : Editions BDI**

31, rue Ratsimilaho Antaninarenina  
Antananarivo - Madagascar

Tél. : + 261 20 78 536 82  
+ 261 33 15 536 84

E-mail :  
sarl.bdi@orange.mg

# Le carburant qui peut réduire vos coûts d'exploitation.



Par rapport à notre formulation précédente [Shell Extra]. Les avantages réels peuvent varier en fonction du véhicule, des conditions de conduite et du style de conduite.

Par rapport à un gasoil ordinaire sans additifs de performance, avec le même type et le même niveau de biocomposant. Les économies réelles peuvent varier en fonction du véhicule, des conditions de conduite et du style de conduite. Les tests de Shell et l'expérience des clients ont montré une gamme d'économies de carburant en fonction de l'âge du véhicule et du type d'opérations.

• Selon l'expérience de certains clients et non selon les protocoles de Shell. Les avantages et les effets réels peuvent varier.

1. Par rapport à notre formulation précédente [Shell Extra]. Les avantages réels peuvent varier en fonction du véhicule, des conditions de conduite et du style de conduite.

2. Par rapport au gasoil ordinaire sans additifs de performance, avec le même type et le même niveau de biocomposant. Les économies réelles peuvent varier en fonction du véhicule, des conditions de conduite et du style de conduite. Les essais de Shell et l'expérience des clients ont montré une gamme d'économies de carburant en fonction de l'âge du véhicule et du type d'opérations. Voir [www.shellmg](http://www.shellmg) pour plus d'informations sur la technologie DYNAFLEX.

3. Selon l'expérience de certains clients et non selon les protocoles de Shell. Les avantages et les effets réels peuvent varier.

Par rapport à un gasoil ordinaire sans additifs de performance, avec le même type et le même niveau de biocomposant. Les économies réelles peuvent varier en fonction du véhicule, des conditions de conduite et du style de conduite. Les tests de Shell et l'expérience des clients ont montré une gamme d'économies de carburant en fonction de l'âge du véhicule et du type d'opérations.

• Selon l'expérience de certains clients et non selon les protocoles de Shell. Les avantages et les effets réels peuvent varier.

Comparé à un gasoil ordinaire sans additifs de performance, avec le même type et le même niveau de biocomposant. Telle qu'elle a été expérimentée par certains clients plutôt que par les protocoles de Shell. Les avantages et les effets réels peuvent varier.

Économie de carburant

Jusqu'à **3%**

- Nouvel effet nettoyant.
  - Grâce à la nouvelle technologie DYNAFLEX à double détergent, la plus avancée.
- 

Fournit plus de  
**Puissance**  
de traction

Commence à agir dès le premier plein.

---

Aide à améliorer la  
**Fiabilité**  
tout au long de l'année

- Améliore la stabilité des carburants.
- Aide à réduire les risques de colmatage du filtre et la croissance microbienne.

**GO WELL**



# TSIMIRORO,

## UNE NOUVELLE ÈRE POUR L'INDUSTRIE ÉNERGÉTIQUE MALGACHE

L'année 2023 a été marquée par la conquête du marché domestique d'Heavy Fuel Oil (HFO) par Madagascar Oil.

En effet, le produit de Tsimiroro a enfin trouvé preneurs auprès des industries locales. Ainsi, après quelques années de mise en veille de la production, Madagascar Oil va enfin redémarrer les machines.

Cette année est un renouveau pour le projet Tsimiroro qui ambitionne d'être plus qu'une simple exploitation pétrolière. Tsimiroro se veut être le symbole d'un Madagascar tourné vers l'avenir, prêt à relever les défis énergétiques de demain.

Avec un engagement envers l'innovation, la durabilité, et le développement socio-économique, Tsimiroro entend contribuer à mener la Grande Île vers une prospérité partagée et durable.

**Rejoignez-nous pour  
célébrer ce nouveau chapitre  
de l'histoire énergétique de  
Madagascar !**

